

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire</i>	10
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019.....	11
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019.....	12
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019	13
<i>Monsieur Le Maire</i>	14
DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE AUX ELUS	15
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	16
CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS - SERVICE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE.....	18
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE EVENEMENTS.....	19
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - MANUTENTIONNAIRE SERVICE EVENEMENTS	20
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - AGENT POLYVALENT DU SPECTACLE VIVANT - PARC DES EXPOSITIONS	21
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ASSISTANT(E) COMPTABLE A LA DIRECTION DES FINANCES ...	22
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
<i>Alain PIVETEAU</i> :	23
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
CREATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS - SERVICE CULTURE	24
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS - ANNEE 2020/2021 - DIRECTION DE L'EDUCATION	25
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	26
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	28
MISE A DISPOSITION D'AGENTS - CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTIVITES SOCIALES CULTURELLES	31
CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CASC ET LA VILLE DE NIORT	32
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.....	33
CONVENTION DE FORMATION MUTUALISEE ENTRE LE CNFPT ET LA VILLE DE NIORT, LE CCAS, LA CAN, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES ET LE SDIS	34
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	36
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE	37
UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX DE LA MEDECINE DU TRAVAIL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.....	38

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES	39
REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR UN PROJET DE BATIMENT MUTUALISE D'ARCHIVES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.....	40
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	42
ACHAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LOT 5 - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES .	43
ACCORD-CADRE ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE - LOT 2 : ACQUISITION DE PIECES DETACHEES ET MAINTENANCE POUR MATERIELS DE RESTAURATION COLLECTIVE HORS GARANTIE - AVENANT N°1	46
FOURNITURE DE PEINTURES, PRODUITS ASSIMILES ET ACCESSOIRES - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ	47
MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE DES STADES, PARKINGS ET INSTALLATIONS TEMPORAIRES DIVERSES POUR LA VILLE DE NIORT - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ	48
CONTRAT D'ACCORD-CADRE AVEC LA SOCIETE VIAUD - AVENANT N°1 DE TRANSFERT	49
GROUPES SCOLAIRES ARAGON, BRIZEAUX, PEROCHON ET JAURES - TRAITEMENT DE L'AIR INTERIEUR - APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX	50
REPERAGE ET CONSTITUTION DE DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE (DTA) - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE	53
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i> :	54
<i>Monsieur le Maire</i> :	54
QUARTIER "LES BRIZEAUX " - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'UN AFFERMAGE, AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR - AVENANT DE PROLONGATION	55
GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 4, 5, 12 ET 13 : AVENANT N°1 - LOTS 3 ET 6 : AVENANT N°3	56
PORT BOINOT - MARCHES DE TRAVAUX - LOT 1 AVENANT 3, LOT 5 AVENANT 2, LOT 6 AVENANT 8, LOT B04 AVENANT 6 ET LOT C01 AVENANT 4	59
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	61
<i>Monsieur le Maire</i> :	61
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	61
<i>Monsieur le Maire</i> :	61
MAIRIE DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - LABELLISATION FRANCE SERVICES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LE PREFET ET LES PARTENAIRES FRANCE SERVICES.....	62
<i>Marc THEBAULT</i> :	64
<i>Monsieur le Maire</i> :	64
<i>Nathalie SEGUIN</i> :	64
<i>Monsieur le Maire</i> :	64
<i>Elodie TRUONG</i> :	64
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>Marc THEBAULT</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT, L'ETAT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE NIORT	66
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	68
<i>Monsieur le Maire</i> :	68
<i>Alain BAUDIN</i> :	68
<i>Monsieur le Maire</i> :	68
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i> :	68
<i>Monsieur le Maire</i> :	69
<i>Nathalie SEGUIN</i> :	69

<i>Monsieur le Maire</i> :	70
<i>Monique JOHNSON</i> :	70
<i>Monsieur le Maire</i> :	70
<i>Elodie TRUONG</i> :	71
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Rose-Marie NIETTO</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	73
<i>Elodie TRUONG</i> :	73
<i>Monsieur le Maire</i> :	73
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i> :	73
<i>Monsieur le Maire</i> :	73
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	74
<i>Alain PIVETEAU</i> :	74
<i>Monsieur le Maire</i> :	74
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	74
<i>Monsieur le Maire</i> :	74
<i>Isabelle GODEAU</i> :	74
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
<i>Nathalie SEGUIN</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
ANIMATIONS PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2020	76
PONEY MAITRE D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION 2019/2020	77
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	79
<i>Monsieur le Maire</i> :	79
<i>Isabelle GODEAU</i> :	79
<i>Monsieur le Maire</i> :	79
CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - AXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	80
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	81
<i>Monsieur le Maire</i> :	81
<i>Nathalie SEGUIN</i> :	81
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i> :	81
<i>Monsieur le Maire</i> :	81
DISPOSITIF APPELS A PROJETS JEUNESSE - ANPER - CSC CENTRE-VILLE - CSC SOUCHE - CSC DE PART ET D'AUTRE - CSC SAINTE PEZENNE - CSC DU PARC - CSC GRAND NORD - CSC LES CHEMINS BLANCS 82	
CONVENTION DE RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022	84
SUBVENTION - CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS ET JUNIORS DE TAEKWONDO - TAEKWONDO CLUB NIORTAIS	86
SUBVENTION - STAGE DE PREPARATION EQUIPE DE FRANCE FOOT FAUTEUIL - SECTION FOOT FAUTEUIL CHAMOIS NIORTAIS FC	87
<i>Alain BAUDIN</i> :	88
<i>Monsieur le Maire</i> :	88
<i>Alain BAUDIN</i> :	88
<i>Monsieur le Maire</i> :	88
SUBVENTION - MANIFESTATIONS SPORTIVES - UNION DES GYMNASTES NIORTAIS - NIORT ENDURANCE 79	89
PARC DES EXPOSITIONS - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR A 10 ET 18 METRES - REMISE EXCEPTIONNELLE	90
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB VAL DE SEVRE POUR LA 14EME EDITION DU SALON DU VIN ET DE LA GASTRONOMIE	91
<i>Alain BAUDIN</i> :	92
<i>Monsieur le Maire</i> :	92
<i>Alain PIVETEAU</i> :	92
<i>Monsieur le Maire</i> :	92
<i>Alain BAUDIN</i> :	92
<i>Monsieur le Maire</i> :	93
TARIFICATION NIORT EXPO 2020	94

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE D'INTERET NATIONAL VILLA PEROCHON - AVENANT N°2	95
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE CAMJI - AVENANT N°2	96
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE A NIORT - AVENANT N°5	97
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES DES ARTS DU SPECTACLE	98
<i>Christelle CHASAGNE</i> :	99
<i>Monsieur le Maire</i> :	99
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	99
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	99
<i>Monsieur le Maire</i> :	99
FESTIVAL DE CIRQUE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE	100
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE	101
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	102
FESTIVAL REGARDS NOIRS 2020 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE.....	103
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FESTIVAL DE CINEMA RUSSE DE NIORT.....	104
<i>Christelle CHASAGNE</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Monique JOHNSON</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Dominique SIX</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
<i>Monique JOHNSON</i> :	106
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
<i>Isabelle GODEAU</i> :	106
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
<i>Dominique SIX</i> :	106
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
ACTIONS CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES DEUX-SEVRES ET LA MAISON D'ARRET DE NIORT.....	108
SUBVENTION A L'ILOT SAUVAGE - CONVENTION D'ACOMPTE.....	109
<i>Christelle CHASAGNE</i> :	110
<i>Monsieur le Maire</i> :	110
<i>Elodie TRUONG</i> :	110
<i>Alain PIVETEAU</i> :	110
<i>Monsieur le Maire</i> :	110
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	111
<i>Monsieur le Maire</i> :	111
FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHE	112
SUBVENTIONS JUMELAGE SCOLAIRE - LYCEE DE LA VENISE VERTE - LYCEE JEAN MACE	113
HABITAT - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	114
OPAH RU NIORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	116
OPAH RU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	117
AVENUE DE LIMOGES - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE N° CV 610	119
<i>Marc THEBAULT</i> :	120
<i>Monsieur le Maire</i> :	120
<i>Marc THEBAULT</i> :	120

<i>Monsieur le Maire</i> :	120
<i>Monique JOHNSON</i> :	120
<i>Monsieur le Maire</i> :	120
<i>Marc THEBAULT</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	121
<i>Pascal DUFORESTEL</i> :	121
<i>Monsieur le Maire</i> :	122
<i>Monique JOHNSON</i> :	122
<i>Monsieur le Maire</i> :	122
<i>Marc THEBAULT</i> :	122
<i>Monsieur le Maire</i> :	122
MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS - PRISE EN COMPTE DU REGIME JURIDIQUE DES SYNDICATS MIXTES FERMES	123
CESSION D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE - CONVENTION AVEC L'ETAT	124
MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE REAMENAGEMENT DU HALL ET DE L'ACCUEIL	126
BIODIVERSITE - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE 2019-2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT ET GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES	127
EEDD - PROGRAMME D'ANIMATIONS GRAND PUBLIC 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	129
PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE 2019-2024 - CHARTE POUR LA PRISE EN COMPTE DES CHAUVES-SOURIS DANS LES BATIMENTS PUBLICS ET LES OUVRAGES D'ART EN DEUX-SEVRES	130
CHARTE JARDIN AU NATUREL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS 2020	132
CREMATORIUM - FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE FILTRATION DES FUMÉES - AVENANT N°2	134
<i>Marc THEBAULT</i> :	135
<i>Monsieur le Maire</i> :	135
STADE ESPINASSOU - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - APPROBATION DU PROGRAMME - AUTORISATION A SOUSCRIRE LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	136
<i>Alain BAUDIN</i> :	137
<i>Monsieur le Maire</i> :	137
MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES	138
SOCIETE ANONYME DE COORDINATION HACT FRANCE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE NIORT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2019-290	139
REHABILITATION DU CHEMIN DES BROUETTES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSC DE SOUCHE	140
PARTENARIAT LYCEE GASTON CHAISSAC - VEGETALISATION BERGE DE COQUELONE	141
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2018 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	142
AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE TOURISTIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT	143
ECLUSE DE COMPORTE - OPERATION DE TRAVAUX DE L'IIBSN - FINANCEMENT PAR LA VILLE DE NIORT D'UNE PASSERELLE PROVISoire - APPROBATION DE LA CONVENTION	145
<i>Monsieur le Maire</i> :	146
<i>Josiane METAYER</i> :	146
<i>Monsieur le Maire</i> :	146

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 février 2020

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Recueil-décisions n° Rc-2020-1

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-563	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Audit Qualivilles 2019 - Contrat de certification	10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC	
2.	L-2020-8	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Copie du Buste Antonin Proust	8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC	
3.	L-2019-561	CULTURE Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Toni CARBOS pour la création du visuel	1 517,00 € net	
4.	L-2019-578	CULTURE Regards Noirs 4ème Trimestre 2019 - Ciné Polar du 16/12/2019 - Contrat avec Sylvie GRANOTIER	260,00 € net	
5.	L-2019-461	CULTURE Regards Noirs - 4ème trimestre 2019 - Contrat avec Terkel RISBJERG	259,00 € net	
6.	L-2019-562	CULTURE Contrat d'exposition au Pilori avec Martine HOYAS	2 528,00 € net	
7.	L-2019-512	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Gloups"	1 773,00 € HT soit 1 870,52 € TTC	
8.	L-2019-575	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " tic tac"	1 650,00 € net	
9.	L-2019-533	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat d'un pont de scène motorisé	24 751,91 € TTC	
10.	L-2019-534	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat de pendrillons de scène	5 800,32 € TTC	
11.	L- 2019-467	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS « Niort en Forme 2019 » - Location de l'Acclameur	6 701,50 € HT soit 8 041,80 € TTC	
12.	L-2019-590	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service - Association Volley-Ball Pexinois Niort - Achat de places de 2 matchs	2 500,00 € net	

13.	L-2019-515	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Création d'une régie de recettes - ANIOS	/	
14.	L-2019-559	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de La Banque Postale - Budget principal	Retrait de décision remplacée par la Décision L-2019-582	
15.	L-2019-582	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de La Banque Postale - Budget principal - Retrait décision 2019-559	5 000 000,00 €	
16.	L-2019-540	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Fourniture et livraison de ramettes de papier couleur et grammage divers	Marché évalué à 27 818,24 € HT soit 33 381,89 € TTC	
17.	L-2019-542	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de développement durable - Avenant n°1	2 762,50 € HT soit 3 315,00 € TTC	
18.	L-2019-545	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Formations bureautiques 2020-2021 Lot n° 1 - Formation en salle Lot n° 2 - Formation à distance	Montant maximum du marché sur sa durée 2 ans 72 500,00 € TTC	
19.	L-2019-573	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Remplacement des menuiseries acier - Groupe scolaire Jules Ferry maternelle	82 380,92 € HT soit 98 857,11 € TTC	
20.	L-2019-548	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance préventive et curative des fontaines à eaux réfrigérées	Montant maximum du marché sur sa durée 4 ans 29 000,00 € TTC	
21.	L-2019-564	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestation traiteur - Vœux du Maire aux Niortais	7 523,20 € HT soit 8 275,52 € TTC	
22.	L-2019-570	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionnelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	Partie forfaitaire : 3 740,00 € HT soit 4 488,00 € TTC + prestation de recontrôle	
23.	L-2019-571	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Campagne de dératisation mécanique - Lutte contre la présence de mites alimentaires	Partie forfaitaire : 24 990,00€ HT soit 29 948,00 € TTC + prestation de recontrôle	

24.	L-2019-589	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société SPOTLOC	3 094,00 € HT soit 3 712,80 € TTC	
25.	L-2019-539	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union des gymnastes niortais - Atelier Gymnastique	510,00 € net	
26.	L-2019-541	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre niortais - Atelier boxe éducative	960,00 € net	
27.	L-2019-543	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Madame GIRARDIN Séverine - Atelier Sophrologie	930,00 € net	
28.	L-2019-544	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	1 020,00 € net	
29.	L-2019-547	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Karine PIGEAU- Atelier Massage bien-être	540,00 € TTC	
30.	L-2019-556	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association niortaise gym rythmique ANGR - Atelier gymnastique rythmique	480,00 € net	
31.	L-2019-565	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley Ball pexinois Niort - Atelier Volley Ball	210,00 € net	
32.	L-2019-567	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball souchéen - Atelier Handball	1 050,00 € net	
33.	L-2019-572	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - DE CARVALHO TOMOMI - Atelier Flamenco sévillane	540,00 € net	
34.	L-2019-574	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec la coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie	720,00 € net	
35.	L-2019-579	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association NIORT GOROD - Atelier initiation à la langue et à la culture russe	270,00 € net	

36.	L-2019-583	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association La Croix Rouge - Atelier initiation aux gestes de premiers secours	2 100,00 € net	
37.	L-2019-591	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Le Cercle d'Escrime Du Guesclin - Atelier sabre laser	270,00 € net	
38.	L-2019-592	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association USEP - Ateliers multisports	270,00 € net	
39.	L-2019-510	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Pearson TalentLens - Participation d'un groupe d'agent à une formation d'analyse de résultats de test de personnalité	13 065,00 € HT soit 15 678,00 € TTC	
40.	L-2019-529	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PRO'PULSION PNL - Participation d'un agent à l'analyse de la pratique professionnelle	Retrait de la Décision – Remplacée par la L-2019-588	
41.	L-2019-552	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Hélène MAZIERES - Participation d'un agent à la formation empathie, émotions et neurosciences	300,00 € net	
42.	L-2019-553	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CIBC 79/17 - Participation d'un agent à la formation Bilan de Compétences	1 200,00 € net	
43.	L-2019-566	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec La faculté de santé Université d'Angers - Participation d'un collaborateur médecin à la formation diplômante "DIU Pratiques médicales en santé au travail pour les collaborateurs médecins 3ème année"	1 670,00 € net	
44.	L-2019-580	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la confédération générale du travail - Participation d'un groupe d'agents à la formation Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	14 227,20 € net	

45.	L-2019-581	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent à la formation Bilan de compétences	1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC	
46.	L-2019-587	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec UFCV - Participation d'un agent à la formation "Faciliter et soutenir l'engagement des équipes citoyennes"	320,00 € net	
47.	L-2019-588	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PRO'PULSION PNL - Retrait de la décision 2019-529 - Participation d'un agent à l'analyse de la pratique professionnelle	890,00 € net	
48.	L-2019-585	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Achat de vaccins SPIROLEPT	5 901,00 € HT soit 6 024,92 € TTC	
49.	L-2019-538	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire et révocable avec l'EARL BOUSSENTIN	Recettes : Redevance annuelle 14,79 €	
50.	L-2019-555	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Les Jardins de l'Oratoire	Recettes : Redevance annuelle 58,16 €	
51.	L-2019-437	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Rue des Brissonnières - Travaux de Voirie	6 809,00 € HT soit 8 170,80 € TTC	
52.	L-2019-517	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert - Avenant n°2	/	
53.	L-2019-554	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Moulin du Roc - Ravalement des façades	24 460,70 € HT soit 29 352,84 € TTC	
54.	L-2019-558	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Complément au dispositif d'anti-intrusion - Marché subséquent à l'accord-cadre maintenance des logiciels Protectsys P2, e-temptation, maintenance matérielle des installations, développement des logiciels, acquisition de matériels	6 796,20 € HT soit 8 155,44 € TTC	
55.	L-2019-586	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Site de Pré-Leroy - Réaménagement du skate park - Accord-cadre Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de petite et moyenne importance - Marché subséquent n°1	7 650,00 € HT soit 9 180,00 € TTC	

56.	L-2019-597	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle omnisport Barra - Nettoyage pour sécurisation - Mise en place de produit bloquant	4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC	
57.	L-2019-482	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association CERVES (Centrage, Verticalité, Expression Sensible)	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	
58.	L-2019-491	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
59.	L-2019-493	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
60.	L-2019-496	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention	Recettes : redevance d'occupation 30,00 €	
61.	L-2019-497	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation d'un bureau entre la Ville de Niort et l'association "Radio Locale D4B"	Valeur locative annuelle 1 046,00 €	
62.	L-2019-531	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 à NIORT	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
63.	L-2019-536	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier à NIORT	Recettes : redevance d'occupation 50,00 €	
64.	L-2019-549	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
65.	L-2019-577	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1	/	
66.	L-2019-557	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Centre Technique Municipal voirie - Fourniture et pose d'un système de pesage embarqué pour chargeur télescopique	6 160,72 € HT soit 7 392,86 € TTC	

67.	L-2019-560	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Centre Technique des Espaces Verts Naturels - Fourniture et pose de rayonnages	7 840,38 € HT soit 9 408,46 € TTC	
68.	L-2019-568	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES SAS Cocktail Développement contre Ville de Niort - CAA de Bordeaux - Convention d'honoraires d'avocats SCP SEBAN et ASSOCIES	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC	
69.	L-2019-595	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Retranscription du procès-verbal du Conseil municipal d'octobre 2019 - Marché avec la société Poly-Secrétariat	535,60 € TTC	
70.	L-2019-596	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Retranscription du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2019 - Marché avec la société Poly-secrétariat	560,00 € net	

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, veuillez regagner votre siège. Il est temps de débiter notre séance du Conseil municipal, non sans émotion. Je pense que chacun le sait, c'est notre dernière séance de la mandature, je dirais certainement un mot en fin de Conseil.

Bonjour à toutes et tous et au public présent. Nous avons, comme de coutume, pas mal de délibérations. Je dois désigner un rapporteur, merci Romain DUPEYROU, secrétaire de séance.

Puisque c'est le dernier Conseil, nous avons une délibération à rajouter en urgence qui corrige en fait une précédente délibération qui concerne la participation de la Ville de Niort à la S.A.C. au titre de la SEMIE. Il faut juste modifier la délibération ; c'est au titre de la Ville que siège notre représentant, et non au titre de la SEMIE. Je dois quand même en début de conseil vous demander de voter pour accepter l'inscription de cette délibération. Dominique DESQUINS ne prend pas part au vote. Il y a-t-il des oppositions à l'inscription de cette délibération en urgence ?

Qui s'abstient ? – Une abstention

Adoptée.

Je dois vous soumettre le Recueil des Décisions.

Y a-t-il des remarques sur ce Recueil ?

Non. Nous en prenons acte.

Je donne lecture du pouvoir de Fabrice DESCAMPS à Anne-Lydie HOLTZ.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-1

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
14 octobre 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-2

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
25 novembre 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020

Procès-verbal n° Pv-2020-3

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
17 décembre 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur Le Maire

Pour être parfaitement au clair en cette fin de mandature les 3 procès-verbaux des dernières séances.

Y a-t-il des commentaires, des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

Direction du Secrétariat Général**Dématérialisation des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal - Conventions de mise à disposition d'une tablette aux élus**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique est venue modifier l'article L2121-10 du CGCT en précisant que la convocation aux séances du Conseil municipal « *est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ».

Ainsi, à compter du prochain mandat, la convocation ainsi que les documents l'accompagnant, seront transmis sous format dématérialisé.

A ce titre, afin de simplifier la dématérialisation de l'envoi de ces documents, la commune entend mettre à disposition des élus une tablette leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis.

La mise à disposition de cet outil sera mutualisée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les élus également conseillers communautaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modèles de conventions de mise à disposition figurant en annexe ;
- autoriser le Maire à la signer avec les élus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les comités techniques des **6 et 18 décembre 2019**, et du **31 janvier 2020** ;

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de l'Espace Public**Ouverture de postes

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Création de postes

- 1 poste d'ingénieur
- 4 postes de technicien
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique

Direction Patrimoine et MoyensOuverture de poste

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

Direction de la Gestion Urbaine et Réglementaire**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Ouverture de postes

- 2 postes d'attaché territorial

Création de postes

- 1 poste de rédacteur ou technicien
- 1 poste d'adjoint administratif

Fermeture de postes

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

Service ressourcesFermeture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Education**Fermeture de postes

- 9 postes d'adjoint technique à temps non complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Direction Animation de la CitéOuverture de poste

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Fermeture de poste

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction de la Commande Publique et Logistique**Ouverture de postes

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Fermeture de postes

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Direction des Ressources HumainesOuverture de poste

- 1 poste d'ingénieur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-3

Direction Ressources Humaines**Création de trois emplois saisonniers - Service jeunesse et vie associative**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite en juillet et août 2019 par le service jeunesse et vie associative, a connu un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2020.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peinture de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer trois postes d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2020.

Par ailleurs, il sera proposé, sur cette période, des contrats d'une à deux semaines par personne maximum, ce qui permettra au service jeunesse et vie associative d'accueillir entre 14 et 27 jeunes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de trois postes d'agent polyvalent, rémunérés sur la grille du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2020.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Adjoint au responsable du Service évènements**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au sein du Pôle Vie de la cité, le service évènements de la direction animation de la cité et le parc des expositions font face à un accroissement temporaire de leur activité depuis plusieurs mois.

Cet accroissement temporaire d'activité est lié principalement aux perspectives de rapprochement entre le service évènements et le parc des expositions, et au nécessaire travail de préparation, de pilotage et d'accompagnement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction animation de la cité par la création d'un emploi temporaire d'adjoint au responsable du service évènements.

Les missions confiées sont notamment les suivantes :

- coordination des demandes logistiques dans le cadre du montage des manifestations,
- planification et mise en œuvre des moyens logistiques dans le cadre du montage des manifestations,
- appui à la gestion administrative et budgétaire du service évènements,
- mise en place de marchés publics et renouvellement de marchés publics dans le cadre du rapprochement entre le service évènements et le parc des expositions et d'aménagement de sites : préparation de la consultation, analyse des candidatures, réponses aux candidats, suivi des marchés publics....

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de créer au sein de la direction animation de la cité, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'adjoint au responsable du service évènements, à temps complet, rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint au responsable du service évènements au sein de la direction animation de la cité, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-5

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Manutentionnaire
Service évènements**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Service évènements de la Direction animation de la cité doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment à l'organisation des prochains évènements niortais programmés pour l'année 2020.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de l'équipe technique qui intervient pour l'installation du matériel liés aux différentes manifestations ou évènements.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire de manutentionnaire, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste de manutentionnaire, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-6

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire - Agent polyvalent
du spectacle vivant - Parc des expositions**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plus d'un an, la Direction Animation de la Cité effectue un audit de l'organisation du Parc des expositions, assuré par le responsable du Service évènements pour envisager, à terme un regroupement des deux équipes.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de l'équipe technique qui intervient pour l'installation du matériel lié aux différentes manifestations ou événements du Parc.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'agent polyvalent du spectacle vivant, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'agent polyvalent du spectacle vivant, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-7

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire d'assistant(e)
comptable à la direction des Finances**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction des Finances doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment au projet de déploiement de la gestion électronique des documents (GED) mais également à l'optimisation de la gestion de l'actif.

Aussi, il est nécessaire de renforcer temporairement les moyens de la direction des Finances. C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un poste temporaire d'assistant comptable, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un poste d'assistant comptable, rémunéré sur la grille du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée d'un an.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Dans le cadre du déploiement la gestion électronique des documents qui commence à prendre pas mal d'ampleur, il faut idéalement que nous améliorions la gestion de nos actifs, il est demandé de renforcer temporairement les moyens de la Direction des Finances. Il vous est proposé un poste d'assistant comptable pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean.

Y a-t-il des remarques ?

Oui Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU :

Juste une question, je n'ai pas compris la raison du choix d'un emploi temporaire. C'est juste lié à la mise en place de ce nouveau dispositif temporaire mais 1 an c'est relativement long. Est-ce qui n'y avait pas des besoins connus sur une durée plus longue qui auraient justifiés un emploi pérenne ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il n'est pas toujours facile de savoir à l'avance qu'elle va être la durée réelle d'un emploi dans ce domaine. On a une surcharge pour l'instant, on ne sait pas ce qu'il en sera derrière. On ne crée donc pas tout de suite un emploi permanent ; on verra à l'usage s'il est nécessaire de le faire. Pour l'instant c'est donc un emploi temporaire d'une durée d'un an. Il est possible une fois la maîtrise de ce nouveau projet, qui est aussi sensé nous faire gagner du temps, à terme avec les relations qu'on a avec la trésorerie, on n'ait plus besoin de cet emploi. Pour l'instant, il est trop tôt pour le dire donc on prend un emploi temporaire d'un an.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction Ressources Humaines**Création de trois emplois saisonniers - Service culture**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, le Service culture organise en régie directe des manifestations et événements.

L'été 2020 sera marqué par des manifestations conçues en termes d'attractivité du territoire et l'augmentation du nombre d'événements culturels donnant rendez-vous aux Niortais (les jeudis de Niort, l'ouverture estivale en continue du Pavillon Grappelli notamment).

L'organisation de ces manifestations et événements requiert une aide ponctuelle en ressources humaines pour diffuser l'information en amont, préparer l'accueil des intervenants et du public, seconder l'équipe des permanents pendant l'exploitation des événements et participer aux bilans.

Les besoins en personnels saisonniers pour le Service culture sont identiques depuis 2016, soit 2 agents d'accueil logistique et 1 agent sur les expositions sur juillet et août 2020.

Ces emplois seront pourvus conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 3 emplois saisonniers, sur la base de l'article 3 alinéa 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période de juillet et août 2020, selon les modalités susvisées

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-9

Direction Ressources Humaines**Création d'emplois saisonniers pour les accueils de loisirs - Année 2020/2021 - Direction de l'éducation**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le fonctionnement des centres de loisirs nécessite la présence de personnels de direction et d'animation formés à l'accueil et à l'animation de groupes de jeunes enfants. C'est pourquoi, afin d'assurer cette mission de service public pour la période du 6 juillet 2020 au 30 juin 2021, il y a lieu de créer sur la base de l'article 3 alinéa 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois saisonniers suivants répartis selon les périodes d'ouverture conformément au tableau ci-dessous :

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Accueil des vacances scolaires d'été (par mois)	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	2	621/521
Directeur adjoint	2	4	532/455
Animateur	40	80	506/436

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget des exercices 2020 et 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les créations d'emplois ci-dessus pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 6 juillet 2020 au 30 juin 2021.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent de catégorie A - Direction des Ressources Humaines**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2019, un emploi permanent de Responsable de la mission études et développement des ressources humaines a été créé au sein de la Direction des ressources humaines, sur le grade d'Attaché territorial.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 7 novembre 2019 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions, combinant à la fois ressources humaines, finances publiques, gestion, juridique, informatique, et des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Responsable de la mission études et développement des ressources humaines, ouvert au grade d'Attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

En septembre 2019, on avait voté la création d'un emploi permanent aux Ressources Humaines. On n'a pas trouvé d'agent titulaire de la fonction publique qui soit en état de remplir cette fonction. Le jury de recrutement a sélectionné quelqu'un qui sera contractuel et qui a la possibilité d'être sur deux contrats de 2 fois 3 ans et éventuellement si on le garde d'avoir un CDI.

Monsieur le Maire :

Des remarques ?

Oui, Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU :

C'est une discussion ou un échange qu'on a souvent eu. Quelles sont les raisons, selon vous pour lesquelles on ne parvient pas, là où on a un besoin identifié, des moyens budgétaires qui sont mis en face, à recruter un fonctionnaire. Avez-vous reçu des candidatures qui ne correspondaient à aucune proposition parce que les niveaux de rémunération sont trop bas ? Comment vous expliquez ça ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

On a eu des candidatures de fonctionnaires qui ne correspondaient absolument pas au poste. Mais ça on en a toujours quel que soit le poste.

On a eu des candidatures de personnes qui ont travaillées dans le privé qui semblent tout à fait adaptées et qui avaient fait des expériences analogues à celles que nous recherchions.

Je ne crois pas qu'il y ait un problème pour les fonctionnaires, ceux qui sont titulaires. Pour le salaire d'une fonction publique à une autre, les règles sont les mêmes en fonction des grades. Il peut y avoir des différences de primes un peu différentes. Il n'y a pas de raison de ce côté-là. Après, il y a peut-être des périodes où un certain nombre de fonctionnaires préfèrent attendre un peu avant de vouloir changer de collectivité. Sur le marché de l'emploi tout est toujours très conjoncturel.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent de catégorie A - Direction des Ressources Humaines**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au départ par voie de mutation de la Responsable du service emploi et compétences de la Direction des Ressources Humaines, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi devenu vacant, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié le 14 novembre 2019 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire, via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions, combinant compétences managériales et de pilotage de projets dans des domaines multiples, et compte tenu des besoins du service.

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Responsable du service emploi et compétences, ouvert dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cela revient au même sauf que là ce n'est pas sur un emploi qu'on a créé mais pour remplacer le départ d'une cadre des Ressources Humaines pour lequel on a lancé un recrutement. Parmi les gens qui nous ont été proposés, on n'a pas eu de fonctionnaire titulaire qui convenait à ce qu'on recherchait. On a une candidature qui vient du privé qui correspond. Ce n'est pas une volonté d'origine de vouloir à tout prix prendre des gens du privé, surtout dans ce domaine, mais il faut aussi que nous fassions en fonction du marché.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ?

Oui Alain PIVETEAU.

Alain PIVETEAU :

Oui c'est le même cas qu'auparavant donc, le même ressort. Si je comprends bien vous recevez bien des propositions de titulaires de concours de la fonction publique, ou de personnels de la fonction publique, auxquels vous préférez des profils venant là cette fois effectivement du marché privé. C'est bien ça ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui car en l'occurrence pour ce poste-là, les offres qu'on a pu recevoir dans ce domaine ne correspondaient pas. Ce n'est quand même pas idiot d'avoir des gens qui ont une expérience en ce domaine.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas une préférence de statut c'est par rapport à un besoin et à la capacité de formation de la personne à remplir ce besoin. C'est un choix optionnel, ce n'est pas par rapport à la capacité de la personne, détenir le statut ne fait pas forcément l'expertise sur certains sujets.

Qui s'oppose ?

Alain PIVETEAU :

Il n'y a aucun procès d'intention de ma part sur le choix qui est fait. Il y a le constat, je pense que ce n'est pas un échantillon représentatif mais nous venons de passer plusieurs postes, reconnaissons, entre nous, que c'est très fréquent qu'il y a aujourd'hui une inadéquation entre les besoins d'emplois publics et la capacité des villes, pour des raisons x ou y, a recruté l'emploi public.

Je ne peux pas m'empêcher de penser que c'est une traduction très significative de toutes les tentatives actuelles et passées qui aboutissent au fait que tout est mis en place pour que la fonction publique, comment dire, soit affaiblie ou ne soit plus le type d'emplois privilégiés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je ne parle pas de vous en particulier, je parle des politiques publiques qui ont été menées, elles sont très nombreuses. Il y en a aujourd'hui en cours et des projets de lois importants, notamment sur l'enseignement supérieur, mais sur d'autres statuts de la fonction publique qui organisent très clairement le basculement de l'emploi public du statut de fonctionnaire vers le privé. Je constate que même lorsqu'on veut faire autrement, finalement les choses étant ce qu'elles sont, on n'a pas le choix. Je constate la gravité de la situation, une fois encore, il n'y a pas de procès d'intention.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Des cas comme ça, vous nous dites : « il y en a beaucoup ». Moi je vois que ces deux-là. Depuis le début de la mandature, il y en a eu très peu. Dans la totalité des postes d'expertise qu'on a pu avoir, on a jusqu'à présent principalement trouvé dans la Fonction Publique.

Monsieur le Maire :

Absolument et d'ailleurs elle est systématiquement privilégiée dans tous les recrutements. Nathalie SEGUIN.

Nathalie SEGUIN :

La demande d'expertise, elle est sur le recrutement c'est ce que vous dites ici, sur ce poste-là ? Mais le recrutement dans les collectivités locales, c'est quelque chose de récurrent. Comment se fait-il qu'on n'outille pas nos propres agents à se former sur cette compétence-là ? C'est ça, que moi je ne comprends pas non plus. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai sur cette délibération et sur l'autre mais je ne pense pas que cela soit possible de le faire.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-12

Direction Ressources Humaines**Mise à disposition d'agents - Convention avec le
Comité d'Activités Sociales Culturelles**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues au secrétariat et à l'accueil des adhérents, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnel.

Pour ce faire, et conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et par conventions successives, la Ville de Niort a mis à disposition du CASC 4 puis 3 de ses agents de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des Collectivités territoriales ou de leurs Etablissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

La dernière convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Aussi, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de 3 agents auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Convention cadre de financement et de fonctionnement entre le CASC et la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Comité des Activités Sociales et Culturelles du personnel de la Ville de Niort et son Territoire (CASC), association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la Ville de Niort, a, conformément à ses statuts, pour objet d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), de la commune de Bessines et du Restaurant Inter-Administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La dernière convention conclue entre le CASC et la Ville de Niort étant arrivée à échéance, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

Cette nouvelle version inclut également en annexe les conditions de mise à disposition par la Ville de Niort des locaux sis au 85 rue de Fontenay à Niort au profit du CASC, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'une convention distincte, et qu'elle remplace.

Les mises à disposition d'agents auprès du CASC font l'objet de conventions distinctes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité d'activités sociales et culturelles (CASC) qui remplace les conventions précédentes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Comité d'activités sociales et culturelles la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Délégué à la protection des données personnelles -
Convention de mise à disposition avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Par délibération du 23 avril 2018 puis du 27 novembre 2018, la Ville de Niort a approuvé la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données à caractère personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort à hauteur de 40 % de son temps de travail hebdomadaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition du délégué à la protection des données de la Communauté d'agglomération du Niortais à hauteur de 40 % de son temps de travail hebdomadaire auprès de la Ville de Niort, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2022 ;
- approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Convention de formation mutualisée entre le CNFPT et la Ville de Niort, le CCAS, la CAN, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et le SDIS**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le comité technique du **31 janvier 2020** ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux impliquant les collectivités, les agents et le CNFPT.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'objectif était de renforcer et systématiser la coopération RH déjà existante, entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans l'intérêt des agents travaillant sur le même bassin d'emploi.

Pour répondre à cet objectif, la Ville de Niort, son CCAS, la CAN et le CNFPT ont signé une première puis une seconde convention de coopération renforcée pour 3 ans.

Parallèlement à cette convention, le CNFPT a proposé d'élargir la coopération sur certaines actions de formations en associant 2 autres collectivités, le Conseil départemental des Deux- Sèvres et le SDIS79.

Une première convention a été signée pour 2 ans.

A son terme, un nouveau plan de formation mutualisé a été travaillé, pour une période allant du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2021.

En effet, la mise en place des actions de formation mutualisées organisées par le CNFPT permet de développer une synergie en termes de formation à l'échelle de l'ensemble des collectivités signataires. Cette démarche apporte plusieurs avantages :

- répondre localement à l'obligation de formation des agents ;
- adapter au mieux les formations aux réalités territoriales (durées, périodes et contenus), aux spécificités des missions des agents et limiter les annulations et refus ;
- territorialiser les formations dans une démarche de développement durable au profit des acteurs du territoire et ainsi faciliter les départs en formation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de formation mutualisée entre le CNFPT, la Ville de Niort, le CCAS, le Conseil départemental et le SDIS ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Comme vous le savez, on a un schéma de mutualisation de formation entre le CNFPT, la Ville de Niort, le CCAS et la CAN. Le CNFPT a proposé d'élargir cette coopération, sur certaines actions de formation qui vous sont décrites dans l'annexe, à deux autres collectivités le Conseil Départemental des Deux Sèvres et le SDIS 79. C'est une façon pour le CNFPT de rationaliser ses dépenses dans ce domaine et pour nos collectivités de pouvoir échanger avec d'autres collectivités dans le cadre de ces formations dont je pense que chacun y trouve son avantage.

Monsieur le Maire :

Merci des questions. Ça vient aussi nous rappeler que la formation interne est une base aussi de la collectivité.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adoptée.

Direction Ressources Humaines**Convention de remboursement des prestations
indues du contrat de prévoyance collective maintien
de salaire**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Service des Eaux du Vivier, ont conclu un contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec Territoria Mutuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, il peut arriver que Territoria Mutuelle verse des prestations à un agent qui deviennent indues après la modification du congé de maladie de l'agent suite à l'avis du Comité médical départemental.

C'est pourquoi, en cas de modification du congé de maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par Territoria Mutuelle, afin d'éviter que l'agent ne rembourse Territoria Mutuelle, la Collectivité s'engage à rembourser à Territoria Mutuelle les prestations indues correspondant à l'avance de la perte de traitement.

Une convention définit les modalités de remboursement de ces prestations indues.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Utilisation partagée des locaux de la Médecine du travail - Convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour son service « Médecine du travail », une partie des bâtiments municipaux localisés 95 rue des Equarts à Niort (locaux professionnels résidence Angélique).

Des changements récents sont venus modifier le temps de travail des personnels de la Médecine du travail consacrés aux deux collectivités :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté une infirmière travaillant à l'adresse indiquée ;
- le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) a été intégré à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Il y a donc lieu d'actualiser les conditions financières de la convention réglant l'usage partagé de ces locaux.

La répartition des charges de fonctionnement pour l'usage du local par la CAN sera la suivante :

- 57% pour la CAN ;
- 43% pour la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention en vue d'une utilisation partagée entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur les locaux de la Médecine du travail ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications**Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres) dispose de la compétence « Systèmes d'Information Géographique d'intérêt local » : SIGil.

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 février 2014, la Ville de Niort avait approuvé le partenariat avec le SIEDS en matière de traitement d'information géographique. Ladite convention étant signée pour une durée de 5 ans arrive à son terme.

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité ;

Considérant qu'à ce jour, le SIEDS transmet le plan cadastral informatisé et les données des partenaires ;

Le SIEDS propose à la Ville de Niort d'établir une nouvelle convention de partenariat SIGil pour une durée de 5 ans.

La participation financière annuelle de la Ville de Niort à verser au SIEDS d'un montant de 3000 €HT, correspond aux frais de communication des fichiers fiscaux et à la mise à jour annuelle des plans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention permettant l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-19

Direction de la Commande Publique et Logistique**Réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet de bâtiment mutualisé d'archives - Groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Département des Deux-Sèvres**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les locaux de conservation alloués au service des Archives municipales, situés au sous-sol des bâtiments Péristyle et Bèche, dans les combles de l'Hôtel de Ville, et dans un local provisoirement loué au SIEDS, sont pour partie inadaptés à la conservation des archives historiques.

De plus, ils sont occupés à plus de 92 % et seront rapidement saturés, et ce malgré une politique volontariste de tri des archives existantes et une sélection drastique des entrants.

Un projet de bâtiment doit donc être mené pour permettre la conservation et l'accès aux archives municipales.

Sur le territoire Niortais, d'autres collectivités rencontrent la même problématique : la Communauté d'Agglomération du Niortais et les Archives départementales des Deux-Sèvres.

Des subventions de l'État permettent de financer des études de faisabilité à hauteur de 50%, et des projets de bâtiments à hauteur de 30% du périmètre subventionnable. Ces subventions, aujourd'hui, sont particulièrement accordées dans des projets de bâtiments mutualisés.

Afin de déterminer si un projet de bâtiment mutualisé serait opportun, il est nécessaire d'étudier la faisabilité d'un tel projet sur plusieurs points :

- potentiels et enjeux de mutualisation avec d'autres services d'archives ;
- périmètre fonctionnel du bâtiment ;
- impacts financiers et organisationnels.

L'étude de faisabilité est une étape indispensable à l'aide à la décision sur le projet de bâtiment et sur la mutualisation.

Dans cette optique, il est proposé de passer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Département des Deux-Sèvres, afin de lancer une étude de faisabilité mutualisée sur un bâtiment d'archives.

Le coordonnateur du groupement sera le Conseil départemental des Deux-Sèvres.

L'étude de faisabilité, dont la rédaction du cahier des charges est en cours, devrait pouvoir débuter en 2020.

Son coût est évalué à 60 000 € qui seront répartis entre les 3 collectivités au prorata des besoins en locaux de conservation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Conseil départemental des Deux-Sèvres sur les bases de la convention qui figure en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes et les pièces afférentes ;

- habiliter le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit d'une étude de faisabilité. La Ville de Niort a des archives qui sont pleines, bien qu'on mène des opérations continues et fortes de tri et de stockage. C'est un problème que partagent d'autres collectivités, entre autres la CAN et le Département. Il se trouve que l'on pourrait imaginer avoir des bâtiments d'archives communes mais pour ça il faut en faire la faisabilité. Des subventions de l'Etat permettent de financer ces études de faisabilité à hauteur de 50 % dans la réalisation peut-être à 30 % des travaux. Donc il faut faire une étude pour vérifier s'il est opportun d'avoir un tel projet sur la partie potentielle et enjeu d'utilisation fonctionnelle du bâtiment et l'impact financier. Ensuite le coût de cette étude est évalué à 63 000 euros qui seront répartis entre les trois collectivités en fonction de la taille et de leurs besoins propres.

Monsieur le Maire :

Des questions?

Je rappelle qu'on avait été au tout début sur un projet à SANDEFO qui s'est avéré inadapté. Cela dit ce temps-là n'a pas été inutile parce que SANDEFO va trouver un autre usage avec ROUVREAU et EIVE sur du matériau thème notamment et recyclerie industries d'autre part. Cela nous permet aussi de faire ce groupement de commandes avec le département, ce qui n'était pas prévu au départ et qui a les mêmes contraintes que nous. Nous les partageons à 3.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adoptée.

Direction de la Commande Publique et Logistique**Achat de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lot 5 - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort souhaite passer un marché de prestations d'entretien et de nettoyage composé de 7 lots en fonction des différents locaux.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour couvrir leurs besoins pour le lot 5 (logements relais et d'urgence).

Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants et marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre, mono-attributaire, pour une période de 4 ans fermes.

Les montants estimatifs sont fixés pour chacun des lots :

Lot n°	Désignation	Montant estimatifs pour la durée du contrat (4 ans)
1	Prestations d'entretien du parc des expositions de Noron	144 000 € TTC
2	Prestations d'entretien des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort	320 000 € TTC
3	Prestations d'entretien des locaux techniques de la Ville de Niort	260 000 € TTC
4	Prestations d'entretien des locaux administratifs de la Ville de Niort	272 000 € TTC
5	Prestations d'entretien des logements relais et d'urgence	CCAS : 9 000 € TTC Ville de Niort : 6 000 € TTC
6	Prestations de nettoyage après chantiers/déménagements	44 000 € TTC
7	LOT RÉSERVÉ INSERTION - Médecine du Travail et Cellule Accompagnement Social	58 000 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit d'achat de prestations entretien nettoyage de locaux pour la Ville et pour le CCAS. On a souhaité faire un groupement de commandes pour couvrir les besoins. On va diviser ce marché en différents lots qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono attributaire qui vous sont détaillés ici. On a réservé un lot à une entreprise d'insertion. On n'a pas fait d'autres lots pour les entreprises d'insertion parce que leurs moyens propres, pour la taille des lots qui étaient faits, sont insuffisants ; il ne faut pas non plus les noyer dans des trucs qu'ils auraient du mal ensuite à réaliser.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL :

Merci pour les précisions et pour ce lot réservé. Par contre, sur l'argument que vous évoquez de lot inaccessible pour les entreprises d'insertion, n'y a-t-il pas moyen d'allotir encore plus et de constituer des lots qui deviendraient accessibles à notre paysage d'entreprises d'insertion ? On sait qu'elles en ont besoin régulièrement. J'en ai fait la remarque ce midi à la préfecture, qui avait recours à une entreprise d'insertion pour l'accueil d'une réception. Mais c'est vrai que plus on peut y contribuer, plus on participe à l'insertion des personnes en question. Je sais que les marchés publics peuvent compliquer la chose mais la notion d'allotissement permet parfois de contourner cette difficulté.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

C'est la raison pour laquelle d'abord on a réservé un lot. D'autre part, les lots importants ont aussi prescription d'insertion pour les entreprises qui vont les prendre. Mais les entreprises qui font du nettoyage dans l'insertion sont les premières à nous dire « attention, on ne peut pas tout prendre » donc on fait aussi en fonction de ça.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-Cadre acquisition et maintenance de matériels de restauration collective - Lot 2 : Acquisition de pièces détachées et maintenance pour matériels de restauration collective hors garantie - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un accord-cadre concernant l'acquisition et la maintenance de matériels de restauration collective a été notifié le 2 juillet 2019 et attribué à la société ERCO.

Dans le cadre de l'utilisation du présent marché, un bordereau de prix unitaire a été établi pour chaque type de prestation.

Afin d'optimiser les achats, il convient de distinguer la prestation de main d'œuvre et le déplacement pour un forfait de maintenance corrective.

La ligne du BPU « Intervention curative et corrective – forfait 1 heure des prestations de maintenance corrective » sera ainsi scindée en deux à savoir :

- intervention curative et corrective – forfait 1 heure – Main d'œuvre ;
- intervention curative et corrective – forfait 1 heure – Déplacement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 de l'accord-cadre acquisition et la maintenance de matériels de restauration collective ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-22

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'accord-cadre de « Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires » arrive à échéance le 24 mai 2020.

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter de la peinture (intérieures extérieure, bois, façades, ...), des produits assimilés (enduits, diluants,...) et des accessoires (papier à poncer, pinceaux, brosses,...).

Il est prévu de mettre en place un nouvel accord-cadre.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire, passé pour une période d'un an, à compter du 25 mai 2020 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre de « Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires » fixera un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Les caractéristiques du marché à passer sont les suivantes :

- les ingrédients des peintures ne devront pas contenir de substances nocives pour l'environnement et les personnes, dont perturbateurs endocriniens ;
- les peintures intérieures devront être en phase aqueuse et être éco labélisés ;
- les peintures extérieures devront être classées A+ et avoir un COV (Composés Organiques Volatiles) le plus faible possible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques de l'accord-cadre de « Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-23

Direction de la Commande Publique et Logistique**Maintenance de l'éclairage des stades, parkings et installations temporaires diverses pour la Ville de Niort - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a notifié un marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public le 17 mai 2018. Cet accord-cadre a pour objet d'améliorer le patrimoine d'éclairage et de diminuer les coûts de fonctionnement et de l'énergie. Son champ d'intervention porte sur l'éclairage de l'espace public. Les prestations de maintenance d'éclairage, en dehors de ce périmètre, et autres installations électriques provisoires, ne sont pas couvertes par ce marché.

Le présent marché a donc pour objet l'exécution de prestations diverses liées à de la maintenance de l'éclairage hors espaces publics et à des installations événementielles provisoires tels que : pose ou dépose de banderoles d'associations niortaises, installations d'appareil d'éclairage pour des événements spécifiques, pose ou dépose de mât et potence de feux tricolores, changement d'ampoules pour les candélabres des stades ou parkings sur le territoire de la Ville de Niort.

Les prestations à réaliser sont de deux ordres :

- les prestations d'entretien, de maintenance, récurrentes ;
- les prestations d'urgence notamment lors d'événements.

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre mono attributaire. Il sera passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Son montant minimum annuel sera de 40 000 € TTC. Le montant estimatif s'élève à 80 000 € TTC par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendu des besoins définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-24

Direction de la Commande Publique et Logistique**Contrat d'accord-cadre avec la société VIAUD - Avenant n°1 de transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er novembre 2019, l'établissement VIAUD a été cédé au groupe SIMIE dont le siège social est situé rue de Belfort - 71100 CHALON SUR SAONE et immatriculé au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 318 458 247.

Pour la Ville de Niort, cette modification doit être prise en compte pour l'accord-cadre : Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - lot 8 : Extincteur, robinet d'incendie armé.

Il convient donc de passer un avenant de transfert pour le marché ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du marché de l'accord-cadre : Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments - lot 8 : Extincteur, robinet d'incendie armé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Patrimoine et Moyens**Groupes Scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Traitement de l'air intérieur - Approbation des marchés de travaux**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Ville de Niort souhaite améliorer la qualité de l'air dans les groupes scolaires. Aussi, il est envisagé de créer des ventilations mécaniques par air pulsé.

Un marché de maîtrise d'œuvre externe a été attribué au Cabinet ATC (mandataire bureau d'études fluides) associé à BME (économiste) pour le montage d'un programme sur quatre groupes scolaires : Louis Aragon, Les Brizeaux, Jean Jaures et Ernest Perochon.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte six lots. Les travaux sont décomposés en six tranches : une tranche ferme pour le groupe scolaire Aragon et cinq tranches optionnelles pour les autres groupes scolaires.

Après déroulement de la consultation, les lots 3 et 4 ont été déclarés infructueux et les autres marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant total en € HT toutes tranches comprises	Montant total en € TTC toutes tranches comprises
1	VRD-Gros œuvre	SPIE BATIGNOLES – 37380 MONNAIE	81 064,52	97 277,42
2	Menuiseries, cloisons, couvertures	MENUISERIES GIRARD – 79200 LE TALLUD	68 097,65	81 717,18
3	Peintures	Infructueux	-	-
4	Couverture	Infructueux	-	-
5	Chauffage ventilation	HERVE THERMIQUE – 79000 NIORT	345 000,00	414 000,00
6	Electricité	INEO ATLANTIQUE – 79000 NIORT	58 949,87	70 739,84
	TOTAL		553 112,04	663 734,44

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués aux entreprises dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air dans les groupes scolaires, comme énoncé ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces des marchés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit des groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès sur lesquels on souhaite mettre en place un traitement de l'air intérieur. Il y a un marché de maîtrise d'œuvre qui avait été attribué au cabinet ATC et après la consultation, sur les 6 lots : 4 ont été attribués en général à des montants inférieurs à ce que ce que nous avons prévu ; Il y a 2 lots infructueux peintures et couvertures. Mais on a, par ailleurs des marchés avec des entreprises pour ces petits travaux et donc on passera par ces marchés pour ces 2 lots.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU :

A propos de cet air pulsé dans les écoles, est ce qu'on est assuré de la qualité de l'air qui sera diffusée parce qu'il peut y avoir des risques inhérents aux pandémies.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

En fait le problème est quand même celui du Radon. Dans les écoles on l'évite, on l'élimine en soufflant de l'air. Le Radon c'est un gaz radioactif.

Monsieur le Maire :

On va quand même préciser que c'est naturel et que ça émane du sol.

Rose-Marie NIETO va rajouter un mot.

Rose-Marie NIETO :

Juste pour dire qu'en fait le Radon fait partie des éléments qu'on surveille effectivement dans les écoles niortaises. Quelques-unes en ont, celles-ci en font partie. Des travaux ont été faits chaque année régulièrement pour contrôler ce taux. Les nouvelles normes européennes ont baissé de nouveau cette année. Pour répondre vraiment de manière efficace dans toutes les écoles à ces nouvelles normes, on préfère faire des travaux plus importants donc ces fameux travaux par l'air pulsé qui sont efficaces. C'est ce qui a été essayé à Paul Bert et ça marche très bien.

Monsieur le Maire :

Voilà nous ne sommes pas comme ces régions comme la Bretagne qui sont naturellement soumises au Radon.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction Patrimoine et Moyens**Repérage et constitution de Dossiers Techniques
Amiante (DTA) - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Tout propriétaire de biens a des obligations vis-à-vis de la gestion du risque amiante.

L'article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique précise « les propriétaires, ou à défaut les exploitants, des immeubles bâtis y font rechercher la présence d'amiante ; en cas de présence d'amiante, ils font établir un diagnostic de l'état de conservation de l'amiante dans les matériaux et produits repérés et mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ».

Aussi, pour ce faire, la Ville de Niort a besoin d'établir et/ou mettre à jour un état de présence de matériaux ou matériels contenant de l'amiante et de réaliser en conséquence les repérages nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Les repérages nécessaires sont les suivants :

- établissement ou mise à jour du dossier technique amiante ;
- préalables à l'exécution des travaux d'entretien ou de réhabilitation ;
- réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre amiante dans les immeubles bâtis.

De 2017 à 2019, ont été réalisés les Dossiers Techniques Amiante (DTA) des bâtiments scolaires, sportifs, associatifs, culturels, culturels ainsi que les espaces et services publics.

Pour les quatre années à venir les prestations à réaliser seront principalement pour les opérations de travaux et de mise à jour des Dossiers Techniques Amiante.

Pour répondre à ce besoin, une consultation par procédure adaptée a été lancée.

Après déroulement de la consultation, un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans avec un montant minimum de 90 000 euros TTC et un montant maximal de 190 000 euros TTC, a été attribué à l'entreprise DEKRA, 87000 LIMOGES.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre attribué à l'entreprise DEKRA, 87000 LIMOGES, pour un montant minimum de 90 000 € TTC et un montant maximum de 190 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit de continuer une opération de repérage et de constitution du dossier technique amiante sur nos installations et sur nos bâtiments. Entre 2017 et 2019, on a déjà réalisé un certain nombre de dossiers techniques amiante principalement les bâtiments scolaires, sportifs, associatifs, culturels, les espaces publics. Maintenant, il va falloir constituer les dossiers pour les travaux de mises à jour des dossiers techniques déjà réalisés et donc on a confié cette opération la société DEKRA pour un montant minimum de 90000 euros et pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU :

A-t-on une idée aujourd'hui du montant des avenants passés pour l'ensemble de ce qui est réalisé pour le Port-Boinot?

Monsieur le Maire :

Le suspense ne sera pas à son comble puisque cela reste dans des proportions tout à fait correctes.

Y a-t-il d'autres questions?

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adoptée.

Direction Patrimoine et Moyens**Quartier "Les Brizeaux " - Contrat de délégation de Service Public sous forme d'un affermage, ayant pour objet l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur - Avenant de prolongation**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort possède sur le quartier des Brizeaux un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Cet équipement qui fournit plusieurs structures, présentes sur le quartier, est géré par une délégation de service public (DSP), de type affermage, pour une durée de huit années.

Celle-ci arrivant à son terme en septembre 2020, en application de l'article R 3135-8 du Code de la commande publique (évolution de la valeur du contrat de 5,02 %, inférieur à 10 %), et pour assurer la continuité du Service Public de la chaufferie bois, la Ville de Niort entend prolonger d'une année la DSP en cours d'exécution.

La commission de délégation de Service Public, mise en place, a émis un avis sur l'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation d'une année au contrat de délégation de Service Public du réseau de chaleur des Brizeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lots 4, 5, 12 et 13 : avenant n°1 - Lots 3 et 6 : avenant n°3**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LBLF, afin de réaliser une extension des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Prévert et réaménager la cuisine de l'office.

Le Conseil municipal a, par délibération :

- du 16 février 2017, approuvé le programme de réhabilitation ;
- du 20 mai 2019, approuvé les marchés de travaux ;
- du 16 septembre 2019, approuvé les premiers avenants aux marchés de travaux portant sur les index de révision de prix ;
- des 25 novembre et 17 décembre 2019, approuvé les avenants portant sur des modifications de travaux.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires, en ce qui concerne :

- d'une part, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur qui a une incidence sur les lots ;

En effet, dans les marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre avait retenu une ventilation par extraction. Or, si cette proposition participe, en effet, à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments, des actions menées récemment confirment que la technique de ventilation simple flux par insufflation s'avère être la plus efficace.

Celle-ci est d'ailleurs recommandée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La réglementation imposant toutefois, une ventilation mécanique par extraction dans les locaux dits « humides » implique donc la présence des deux systèmes en interaction dans les sanitaires et les classes équipées de points d'eau.

Dans le cadre de l'avenant, il est prévu que l'ensemble des gaines soit intégré dans les combles et pléniums, ainsi que les centrales avec batteries de préchauffage.

Ces modifications ont des incidences sur les travaux réalisés par les lots 03 « charpente, parois ossature bois, bardage », 04 « couverture et bardage zinc », 05 « menuiseries intérieures », 06 « menuiseries extérieures », 12 « électricité » et 13 « chauffage gaz, ventilation ».

- d'autre part, la réalisation des travaux d'extension de la maternelle ;

Afin de ne pas retarder le lancement des travaux de la partie maternelle, il convient de réinstaller la classe 4 dans la partie élémentaire et donc de réaliser une cloison pour assurer une étanchéité vis-à-vis du chantier et créer une deuxième sortie de secours. Ces modifications ont des incidences sur les travaux réalisés par le lot 03 « charpente, parois ossature bois, bardage ».

- ainsi que les travaux de contrôle d'accès ;

Les travaux de contrôle d'accès devant être réalisés via l'accord cadre « Maintenance des logiciels E-Temptation et Protecsys, maintenance des installations, développement des logiciels et acquisition installations 2016-2020 », ceux-ci doivent être supprimés du marché de travaux du lot 12 « électricité » afin d'homogénéiser les dispositifs dans l'ensemble des bâtiments gérés par la Ville.

- lot 03 « charpente, parois ossature bois, bardage » - Avenant n°3 ;

Afin de supporter les unités de ventilation et permettre l'accès pour la maintenance ultérieure, il convient de réaliser un platelage (composé d'un solivage et d'un plancher) au-dessus des sanitaires existants et des extensions.

De plus, pour permettre la réintégration de la classe 4 dans la partie élémentaire et le lancement des travaux d'extension de la partie maternelle, il y a lieu de réaliser une cloison provisoire afin de séparer la partie occupée de la partie chantier et permettre de garder une seconde issue de secours.

Montant de la plus-value : 8 657,55 € HT, soit 10 389,06 € TTC

- lot 04 « charpente, parois ossature bois, bardage » - Avenant n°1 ;

L'évolution du système de ventilation induit la suppression des sorties de toitures initialement prévues au marché et l'ajout de nouvelles prises d'air et sorties redimensionnées.

Montant de la plus-value : 1 614,93 € HT, soit 1 937,92 € TTC

- lot 05 « menuiseries extérieures » - Avenant n°1 ;

L'évolution du système de ventilation induit la pose de grilles de ventilation et la réalisation de mortaises dans les châssis aluminium dans l'existant et les extensions.

Montant de la plus-value : 1 134,00 € HT, soit 1 360,80 € TTC

- lot 06 « menuiseries intérieures » - Avenant n°3 ;

Afin de permettre l'accès aux plénums pour la maintenance ultérieure de la ventilation par insufflation, des trappes d'accès doivent être réalisées.

Montant de la plus-value : 3 097,51 € HT, soit 3 717,01 € TTC

- lot 12 « électricité » - Avenant n°1 ;

L'évolution du système de ventilation nécessite de redimensionner l'installation électrique et notamment l'augmentation de la puissance électrique nécessaire, la modification du câblage, l'intégration de nouveaux départs sur le TGBT, l'ajout de disjoncteurs,

Afin d'homogénéiser les équipements sur l'ensemble du patrimoine de la Ville, il convient de sortir les travaux de contrôle d'accès et l'alarme anti-intrusion du présent marché qui seront réalisés dans l'accord cadre cité ci-avant.

Montant de la plus-value : 1 185,52€ HT, soit 1 422,62 € TTC

- lot 13 « chauffage gaz – ventilation » - Avenant n°1 ;

Les travaux consistent à remplacer le système ventilation par extraction initialement prévu dans le marché de travaux par une ventilation mécanique simple flux à insufflation dans les parties neuves et existantes des écoles maternelle et élémentaire, tout en maintenant, conformément à la réglementation, une ventilation mécanique contrôlée par extraction dans les pièces dites « humides » telles que les sanitaires et les classes équipées d'un point d'eau.

Compte tenu des interactions notamment dans les locaux dits « humides », il n'est pas possible de dissocier l'installation et la mise en œuvre de la ventilation mécanique par insufflation des travaux de ventilation par extraction, prévus dans le marché initial.

En effet :

- la ventilation mécanique d'extraction est conservée dans les classes équipées d'un point d'eau ainsi que dans les sanitaires avec un dispositif qui est redimensionné (notamment, réduction du débit d'extraction dans ces classes) et complété afin de permettre l'insufflation ;

- les débits de soufflage doivent être paramétrés pour garantir la dissolution des substances contenues dans l'air et pour assurer le renouvellement d'air nécessaire (à savoir, une gestion interactive des débits de soufflage en insufflation en période non occupée et en extraction en période d'occupation des locaux dits « humides ») ;
- le paramétrage des centrales doit être adapté au soufflage, à la reprise d'air et aux horaires d'occupation ;
- certaines interventions, prévues dans le marché initial sont communes aux deux systèmes de ventilation dans leur mise en œuvre.

Montant de la plus-value : 35 274,97 € HT, soit 42 329,96 € TTC

L'incidence financière des avenants de travaux cités, ci-dessus, est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
03	CHARPENTE THOUARSAISE	153 000,00	153 000,00	3	8 657,55	5,66 %	161 657,55	193 989,06
04	COUVERTURES LOPEZ	94 452,20	94 452,20	1	1 614,93	1,71 %	96 067,13	115 280,56
05	MOYNET ALU	62 503,66	62 503,66	1	1 134,00	1,81 %	63 637,66	76 365,19
06	GUILLON BERGER	39 000,00	39 231,60	3	3 097,51	8,54 %	42 329,11	50 794,93
12	INEO ATLANTIQUE	137 981,14	137 981,14	1	1 185,52	0,86 %	139 166,66	166 999,99
13	SAINT ELOI FOUGERES	149 003,31	149 003,31	1	35 274,97	23,67 %	184 278,28	221 133,94

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqués ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de l'Espace Public**Port Boinot - Marchés de travaux - Lot 1 avenant 3,
lot 5 avenant 2, lot 6 avenant 8, lot B04 avenant 6 et
lot C01 avenant 4**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances des 17 décembre 2018, 11 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre, 25 novembre et 17 décembre 2019 les premiers avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

Pour les lots travaux :

- lot 1 : terrassement - Dépollution - Voirie - Assainissement - Avenant n° 3 ;
modification des aménagements cyclables sur le Pont Main ;
modification de la signalisation du contresens cyclable sur le quai Métayer ;
démolition d'un ancien puisard ;
modification et compléments de béton désactivé sous la passerelle de l'aire de jeux du Moulin du Roc ;
réalisation d'une longrine béton pour stabiliser la tête de talus du belvédère.

Montant de la plus-value : 99 716,80 € HT, soit 119 660,16 € TTC.

- lot 5 : ouvrages bois et mobilier - Avenant n°2 ;
modification du platelage bois à proximité du hangar permettant le passage de véhicules de 3,5 tonnes
achat d'un banc complémentaire.

Montant de la plus-value : 13 992,70 € HT, soit 16 791,24 € TTC.

- lot 6 : espaces verts et arrosage - Avenant n° 8 ;
modification de la végétalisation des gradins du bief ;
renforcement de la végétation sur berge pour respecter les prescriptions de la DDT.

Montant de la plus-value : 6 653,35 € HT, soit 7 984,02 € TTC.

- lot B04 : menuiseries extérieures, occultations - Avenant n° 6 ;
hangar – Mise en œuvre de plats acier pour cacher les têtes de poteaux des profils métalliques.

Montant de la plus-value : 1 460,00 € HT, soit 1 752,00 € TTC.

- lot C01 : cloisons Faux-plafonds - Avenant n° 4 ;
correction d'une erreur matérielle sur le montant de l'avenant n°3 ;
mise en place de plaques de plâtre BA13 dans les sanitaires du hangar avant pose de la faïence.

Montant de la plus-value : 2 290,57 € HT, soit 2 748,68 € TTC.

L'incidence financière des avenants de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
1	COLAS	1 944 855,87	2 078 352,27	3	99 716,80	11,99	2 178 069,07	2 613 682,88
5	ID VERDE Mandataire groupement	534 778,19	535 305,25	2	13 992,70	2,72	549 297,95	659 157,54
6	POITOU PAYSAGE Mandataire groupement	713 258,12	747 415,44	8	6 653,35	5,72	754 068,79	904 882,55
B04	BGN	983 551,15	1 029 438,23	6	1 460,00	4,81	1 030 898,23	1 237 077,88
C01	GIRARD	185 710,66	190 964,54	4	2 290,57	4,06	193 255,11	231 906,13

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqués ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Cette dernière délibération concerne Port-Boinot. Il y a un certain nombre d'avenants à réaliser qui vous sont détaillés dans la délibération. Tous les lots ne sont pas concernés, mais en ce qui concerne aujourd'hui la totalité de Port-Boinot, nous avons un montant de 9 600 716 euros prévu au départ. Nous avons un montant d'avenant de 738 017 euros c'est-à-dire 7,69 % d'augmentation du devis initial en sachant qu'un certain nombre de modifications sont de notre fait. Il y en a certaines qui sont peut-être du fait de l'ABF.

Principalement les trois grandes raisons : il y a l'ABF, il y a notre fait on souhaite modifier un peu le projet sur certains plans ; et puis des découvertes que nous avons fait sur le terrain et qui n'étaient pas décelables auparavant.

Monsieur le Maire :

Quelques renforcements de poutres aussi sur le hangar, des surprises de chantier mais en pourcentage on est à peu près comme Prévert.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Délibération suivante, il faut pour cela changer de tome. Nous fermons le Tome 1 pour passer au Tome 2.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je voulais juste vous remercier tous, d'avoir eu la patience de supporter 28 délibérations d'affilées dans des domaines parfois un peu techniques. Quand je parle de celles-ci, je pourrais aussi citer toutes celles qui ont précédées pendant toute la mandature. Je voulais aussi vous remercier de la qualité des débats qu'il a pu y avoir et auxquels j'ai participé pendant toute cette mandature. Cela s'adresse à l'ensemble de mes collègues sans distinction.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean, alors Marc THEBAULT.

Direction Accueil et Formalités citoyennes Mairie de quartier du Clou Bouchet - Labellisation France Services - Convention entre la Ville de Niort, le Préfet et les partenaires France Services

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

Vu l'annonce par le 1er ministre de la labellisation des 460 premières Maisons France Services en date du 15 novembre 2019 ;

Le Gouvernement s'est engagé en 2019 à déployer un réseau de services publics polyvalents, les Maisons France Services, afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. L'objectif est que chaque canton soit pourvu d'au moins une structure France Services d'ici à 2022. Les Maisons France Services ont vocation à s'installer en priorité dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville.

Chaque structure a deux agents polyvalents à sa disposition et repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents territoriaux » : 6 opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice) – auxquels peuvent s'ajouter d'autres services publics ou privés : aide personnalisée à la constitution des dossiers (santé, emploi, retraite...), renouvellement de papiers d'identité, de carte grise, du permis de conduire, accompagnement à la déclaration de revenus, etc. Les administrés auront également accès à du matériel en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante...).

En novembre 2019, 460 structures ont été sélectionnées pour une ouverture au 1^{er} janvier 2020. Le département des Deux-Sèvres en compte 6. La Ville de Niort a obtenu ce label pour la mairie de quartier du Clou Bouchet située en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) assure le pilotage et l'animation de la politique publique France Services. La gouvernance locale est assurée par les préfets des départements. Les porteurs sont des collectivités territoriales (communes, EPCI), des associations ou le groupe La Poste.

Les structures labellisées font l'objet d'une convention tripartite entre le gestionnaire, le Préfet et les partenaires France Services pour une durée ne pouvant excéder celle de l'accord-cadre national avec tacite reconduction ; le gestionnaire peut dénoncer la convention sous un préavis de 6 mois avant son échéance.

Les signataires de la convention se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an.

Chaque structure bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation forfaitaire annuelle de 30 000 euros. *Ce montant est réparti entre le fonds national d'aménagement et de développement du territoire et le fonds inter-opérateurs.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la labellisation de la mairie de quartier du Clou Bouchet et son adhésion à la charte nationale d'engagement « France Services » ;
- approuver la signature de la convention tripartite entre la Ville de Niort, le Préfet et les partenaires France Services ;
- solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service.

Madame Nathalie SEGUIN, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT :

Nous sommes donc sur le tome 2 pages 142 il s'agit de la Mairie de quartier du Clou Bouchet avec donc la labellisation France Service et donc la proposition d'adopter une convention entre la Ville de Niort, la préfecture et les partenaires France Service alors vous le savez est tout au long de ces dernières années l'Etat a notablement réduit la présence des services publics sur l'ensemble du territoire français et aujourd'hui il semble redécouvrir tous les avantages qu'il y a à la proximité, à la disponibilité à l'accompagnement c'est donc plutôt une bonne nouvelle.

Dans ce cadre-là sont mis en place des maisons France Service qui sont des réseaux de service polyvalent. Chaque structure, je sais que ça intéresse tout le monde, a 2 agents polyvalents il y a également la mise à disposition pour les administrés de matériel en libre-service : ordinateur, scanner, imprimante.

La Ville de Niort a obtenu ce label pour la maison de quartier du Clou Bouchet et qui est comme vous le savez en quartiers prioritaires de la politique de la Ville et qui est également une mairie de quartier extrêmement fréquentée par l'ensemble des services et la présence également du monde associatif dans cette structure.

Donc cette convention entre le gestionnaire, la préfecture et les partenaires vous est proposé alors les partenaires il y a 6 opérateurs : La Poste, Pôle-Emploi, Caisse Nationale d'Assurance-Maladie, Caisse Nationale D'assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, les administrations partenaires notamment le Ministère de l'Intérieur, des Impôts et un peu plus accessoirement autre je dire la Justice.

Il s'agit bien de renforcer l'offre de service, d'avoir cette proximité, cet ancrage local et on va bien au-delà de l'accompagnement. Il s'agit de résoudre les difficultés qui se posent à nos concitoyens qui viennent dans ces maisons France Service et il y a une dotation forfaitaire apportée par l'Etat de 30 000 euros par an donc je vous invite, si vous en êtes d'accord à approuver cette labellisation.

Monsieur le Maire :

Merci Marc.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN :

Je ne vais pas participer au vote par mesure de précaution.

Monsieur le Maire :

Madame TRUONG

Elodie TRUONG :

Oui, j'ai lu la convention elle est très intéressante pour effectivement les services qui vont être proposés, notamment sur les questions de la médiation numérique qui était un sujet qui nous a intéressé il y a peu de temps sur la journée d'une conférence de presse sur lequel nous avons discuté du service d'écriture publique. Il y a des besoins importants, notables que ce soit dans toutes les générations et dans tous les milieux sociaux, donc je crois que c'est un point à souligner mais je voudrais avoir un détail sur les 30 000 euros de dotation par an qu'est-ce qu'elle couvre exactement en fait.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Marc THEBAULT peut-être ?

Marc THEBAULT :

Très honnêtement je n'ai pas la réponse totalement approprié, mais j'imagine que c'est l'accompagnement au fonctionnement et la présence des 2 personnes qui sont obligatoirement présentes dans la structure et qui doivent avoir en plus une formation adéquate pour répondre à l'ensemble des questionnements qui peuvent être très différents en fonction de la nature du dossier entre une question d'allocations familiales et une question de départ en retraite ou d'autres sujets qui sont d'actualité.

Monsieur le Maire :

Merci, Alain Baudin me confirmait que c'était exactement ça. S'il n'y a pas d'autre remarque. C'est une bonne chose La Poste reste là où elle est au Clou Bouchet, on est heureux de revoir la CAF ou d'autres acteurs sur le territoire en plus de l'accompagnement à l'écriture publique comme c'est le cas. La Mairie de quartier reste aussi la Mairie de quartier avec tout le service public communal. Il est juste renforcé de services complémentaires d'Etat ou d'autres administrations publiques ou parapubliques intéressant nos concitoyens. L'accès aux services publics gagne en proximité, en présence sur ce quartier. L'accès aux services publics, à cette maison France Service n'est pas limité aux habitants du quartier. Il est bien sûr ouvert de façon universel à tous les ayants droit.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Pôle Vie de la Cité**Convention cadre entre la Ville de Niort, l'Etat, la
Communauté d'Agglomération du Niortais et le
Département des Deux-Sèvres relative à la mise en
place d'une action de prévention spécialisée sur les
quartiers politique de la Ville de Niort**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et particulièrement les articles L. 121-12, L. 221-1, L. 313-3 L. 313-8, L. 321-1 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2022 et le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ainsi que le plan d'action partenarial annexé ;

Vu le plan national de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ;

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Considérant l'étude de faisabilité pilotée par la Ville et le Département dont les conclusions ont été rendues en comité de pilotage le 26 novembre 2019.

Considérant le travail engagé en vue de l'adoption du Schéma enfance, adolescence et parentalité 2021-2027.

La Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Département des Deux-Sèvres et l'Etat constatent depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui (sociaux, éducatifs et socio-culturels) ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort (sur un ou plusieurs quartiers) est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs années.

Le Département des Deux-Sèvres (CD79) et la Ville de Niort ont, dans ce cadre, porté conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort à laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais a été associée au titre de sa compétence Contrat de Ville ainsi que l'Etat. Elle a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs.

Elle a confirmé la nécessité d'une part de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur une analyse partagée des facteurs de risque de rupture et de marginalisation des jeunes. D'autre part, elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée.

La Ville est maître d'ouvrage du dispositif en vertu d'une délégation du département conformément à l'article L.121-6 du Code de l'Action sociale et des familles. Sa coordination stratégique s'inscrit dans la gouvernance du Contrat de Ville, compétence de l'Agglomération.

La convention cadre pose les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance.

Les partenaires s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre et au financement d'une équipe de prévention spécialisée ;
- œuvrer à une meilleure coordination des acteurs de la jeunesse.

Le coût de fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée estimé à 207 000 € par an est réparti à part égale entre la Ville, l'Agglomération et le Département. L'Etat participera au financement de projets via notamment le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), comme précisé dans la convention jointe.

La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2020, qui permettra une mise en œuvre opérationnelle pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance comme précisés dans la convention ci-jointe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

Il s'agit de la convention cadre entre la Ville de Niort, le Département des Deux-Sèvres, la CAN et l'État concernant la prévention spécialisée. Comme vous savez il y a eu une étude de faisabilité qui était mise en place entre le Département et de la Ville de Niort qui a démontré la nécessité de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse pour améliorer le repérage de ces jeunes en difficulté sur la base de signaux d'alertes concertés.

Cette convention cadre permet donc de poser le cadre de ce dispositif. À savoir que donc la Ville sera maître d'ouvrage de ce nouveau dispositif et que la coordination stratégique sera faite par la gouvernance du contrat de Ville. La convention cadre pose les principes de mise en œuvre de cette action et de sa gouvernance. Le coût de fonctionnement de cette convention spécialisée est estimé à 207 000 euros par an et ce coût sera partagé entre le Département, la Ville et la CAN. Sachant que l'Etat participera pour financer des projets ponctuels via le FIPD. La présente convention va entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 4 ans. Cette convention va permettre de poser le cadre et l'idée c'est que la Ville décide de faire travailler sur toutes les différentes structures sur le territoire qui travaillent avec des jeunes, ça c'est très important. Ce sont des structures qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble sur le sujet donc c'est vraiment la complexité du sujet. L'idée, c'est de faire un appel d'offres pour qu'une association puisse postuler et donc recruter les éducateurs de rue qui sont nécessaires et qui entreraient en fonction pour le mois de septembre 2020.

Monsieur le Maire :

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des questions ?

Oui Alain BAUDIN, Monsieur CHARBONNEAU, Madame SEGUIN, et Madame JOHNSON.

Alain BAUDIN :

Oui bonsoir. Je voulais juste rappeler, si besoin était, l'effet levier du Contrat Ville là aussi sur une action qui me paraît très importante, qui était attendue, pour lequel nous allons passer aussi une délibération à la Communauté d'Agglomération du Niortais au prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Maire :

Merci Alain. Monsieur CHARBONNEAU ?

Jean-Romée CHARBONNEAU :

Madame NIETO a oublié de lire quelques phrases qui sont essentielles et juste après les considérants, concernant : « la prise en charge des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui ne constituent pas une réponse adaptée ». Paragraphe suivant : « l'interrogation sur l'opportunité d'une mise en place de la mission prévention à l'acte » est clairement posée et régulièrement évoquée depuis plusieurs années. Je rappelle que la politique de la ville à 40 ans, qu'elle a été jugée néfaste par le Président de la République et qu'elle continue. Et je me demande pourquoi ce soir, en ce dernier Conseil municipal, la sécurité serait-elle devenue électoraliste.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Dernier point de ce qui n'a pas été cité « en s'appuyant sur une analyse partagée les facteurs de risque de rupture et de marginalisation des jeunes ». Il s'agit donc bien encore d'un financement pour la délinquance et sa prévention.

Vous le savez, puisque vous êtes en campagne électorale, que beaucoup de Niortais se plaignent de ce fléau. J'ai moi-même pu m'en apercevoir encore il y a 2 jours, et son augmentation depuis 30 ans. Moi je ne peux pas m'associer à une action à laquelle je ne crois pas ni à sa gouvernance comme il nous est demandé d'acquiescer en fin de texte. Alors je crois par contre, je le répèterai bien évidemment, que le Maire dispose de pouvoirs de Police. Il peut cesser d'accueillir des populations du Tiers-monde, il doit cesser de nous expliquer de nous inciter à transférer des problèmes graves d'inadaptation chronique de certaines populations. Oui madame, il y a 6 ans que je vous entends dire la même chose. Allez au Conseil municipal des jeunes vous aurez beaucoup plus la paix. Moi ça a toujours été le sujet du plateau merveilleux que vous nous présentez sauf que là, on vote un truc important et vers une prévention spécialisée qui ne donne aucun résultat. Alors qu'il y a 40 ans de politique de la Ville ce soir vous attendez beaucoup d'une action spécialisée, qui sera certes partagée qu'avec le Département. Je ne vois pas comment ce qui a été fait avant et qui n'a pas marché continuerait de l'être. J'ai terminé.

Monsieur le Maire :

Merci, bien écoutez pour moi c'était un engagement. Ça été long à tenir, c'était difficile à obtenir, et je suis très heureux que ce soir, évidemment c'est le dernier Conseil mais mieux vaut tard que jamais, nous obtenions cette possibilité.

Il y a eu des discussions, le Département était compétent au titre de la protection de l'enfance, l'Agglomération au niveau de la politique de la Ville, la Ville aussi par rapport à pas mal d'enjeux dont certains que vous avez rappelés la jeunesse en particulier et à ce titre là nous avons réussi à avancer. Il y a eu beaucoup de discussions pour convaincre les uns les autres et nous y sommes parvenus j'en suis très heureux, parce que même si je regrette que ce soit un peu tard et bien mieux vaut que ça se mette en place. Le dispositif des éducateurs de rue a été supprimé avant moi. Je n'en connais pas forcément les raisons mais la réalité c'est que ce maillon d'une grande chaîne qui va de l'éducation, la prévention à la sécurité publique, est indispensable aujourd'hui, en tout cas je me permets de l'affirmer.

J'ai rencontré un certain nombre de situations moi aussi, et pour toutes ces raisons je suis très satisfait et très fier que l'on puisse aboutir à cette belle perspective de prévention. Tous les jeunes ne pourront pas forcément sortir de mauvaises pentes mais si on arrive en sauver quelques-uns grâce à cela, je serai particulièrement heureux d'avoir voté, ce soir, la mise en place d'une telle équipe. Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN :

Oui moi j'aurais voulu savoir, parce que cette délibération m'intéresse contrairement à Monsieur CHARBONNEAU, qui sera l'employeur de ces agents. Combien de personnes ça représente, quels profils vous attendez sur cette équipe mobile (quels profils de travailleurs sociaux, quelles compétences) Et puis ma dernière question, on parle de la Ville de Niort mais j'aurais envie de parler du Centre. Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort, sa place dans tout ça. Quel lien avec la Ville sur ce dossier parce qu'effectivement au CCAS, on a aussi une équipe mobile de veille sociale qui s'adresse aux mêmes publics, mais des publics un peu plus âgés cependant. Ce sera la complémentarité donc je trouverais intéressant qu'il puisse y avoir des liens de travail avec les agents du CCAS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Merci Nathalie, Rose-Marie NIETO vous répondra tout à l'heure. D'ores et déjà, ce qui était intéressant dans le temps de travail préalable c'est de voir qu'il y a beaucoup d'acteurs, que beaucoup agissaient parfois avec des coordinations qui étaient relatives.

Au-delà de ces équipes de prévention c'est l'engagement des 3 collectivités et possiblement l'Etat (vous savez qu'il y a un changement de Préfet, la Préfète était d'accord pour signer, je ne doute pas que le Préfet aura aussi envie d'y participer mais je ne peux pas m'engager pour lui). C'est donc l'engagement de ces 3-4 parties à travailler ensemble avec leurs différentes entités dont le CCAS pour ce qui est de la Commune de Niort, dont tous les moyens de protection de l'enfance pour le Département pour faire en sorte que tout ce qui existe s'articule bien. On ne rajoute par une entité mais on est sur une chaîne qui fonctionne et qui arrive à agir pour nos citoyens les plus jeunes les 12- 25 ans en l'occurrence. Madame JOHNSON, Madame TRUONG et Rose-Marie NIETO.

Monique JOHNSON :

Oui merci, bien sûr je m'inscris en faux par rapport aux commentaires de mon voisin de bureau de droite. Je trouve un peu dommage qu'il faille attendre la fin de votre mandat pour respecter effectivement un engagement de campagne qui était aussi bien votre engagement pour la municipalité mais aussi de ceux qui siègent ici qui sont effectivement aussi au Département. Moi j'y vois quand même par rapport aux investissements qui ont été faits et la direction qui a été donnée, pour répondre à des sentiments ou à des vrais éléments d'insécurité dans notre ville, que tous les efforts ont été, et je l'ai dit à maintes reprises, axés donc sur la vidéo surveillance. Je pense que si on l'avait mis un petit un peu plus d'efforts sur justement la prévention, sur le renforcement du dialogue police-population qui eux aussi sont subventionnés par les Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance, on n'en serait pas à ce constat d'échec par rapport à cette politique de sécurité dans la Ville de Niort. Je l'ai déjà dit dans cette enceinte que je trouvais qu'à 4 reprises de faire des demandes de FIPD uniquement basées sur la tranquillité publique et la vidéo surveillance sans jamais dans cette enceinte avoir de retour sur les effets de ses investissements et de ces dispositifs, je pense que vous avez loupé le coche. On arrive à la veille des élections et vous vous en félicitez très bien, mais réellement je pense que c'est l'accent sur cette prévention, l'accent sur le dialogue, sur le maillage de territoire, sur tous ces éléments qui font le vivre ensemble. Je pense que ça vient un peu tard. Merci.

Monsieur le Maire :

Madame JOHNSON, vous qui êtes élue, la réalité c'est que l'action publique, elle, demande parfois du long terme. C'est vrai qu'on peut être impatient et quand on est élu, quant à nos responsabilités, on l'est souvent. Néanmoins tout ne dépend pas toujours de sa seule volonté. C'est souvent du travail. Il y a de nombreux acteurs sur ce domaine-là. Vous avez abordé, peut être confondu, un certain nombre d'intervenants et de domaines d'intervention. On n'est pas dans le domaine de la sécurité publique, on est juste avant la sécurité publique et ce chaînon il avait été retiré.

RETOUR SOMMAIRE

L'enjeu, c'est d'avoir aussi la lucidité de voir où il manquait des choses et d'engager le travail avec les autres. Donc ça c'est un travail qui prend du temps. On est quand même dans ces environnements sociaux, socioculturels aussi mais aussi de sécurité publique ou de justice et bien sûr des enjeux complexes, des acteurs qui ne parlent pas toujours entre eux, des collectivités qui ne parlent pas toujours entre elles. Honnêtement, il a pu m'arriver de d'être impatient vis-à-vis des autres collectivités mais je remercie sincèrement le Département de s'être engagé à nos côtés. Evidemment, il a fallu convaincre et je remercie les 4 Conseillers départementaux présents au Conseil municipal : Guillaume JUIN, Agnès JARRY, Romain DUPEYROU, Rose-Marie NIETO d'avoir fortement contribué par leur présence, leur volonté, leur connaissance du quartier à faire avancer ce qui n'était pas un schmilblick mais qui n'était pas une évidence pour tout le monde. Parce que tout le monde n'est pas Niortais, parce que tout le monde ne fréquente pas les quartiers difficiles, tout le monde n'est pas un élu sur le terrain à se rendre compte de ce que c'est un jeune qui tourne mal, un décrocheur de collège qui se met à siffler quand le Maire ou la Police Municipale arrive dans un quartier pour prévenir d'autres plus grands qui s'adonnent au trafic. C'est aussi parce que la prévention spécialisée ce n'est pas que pour prévenir de la délinquance, c'est aussi parce que des jeunes sont en situation de fragilité qu'ils sont parfois violentés dans leur famille. Si on n'a pas une équipe sur le terrain, ce n'est pas forcément derrière un guichet qu'on l'a une meilleure connaissance des choses. Donc tout ce travail-là se fera. Oui encore une fois, je le redis j'aurais aimé que ça puisse se faire plus tôt mais heureusement qu'on a commencé tôt pour arriver aujourd'hui parce qu'on aurait pris du retard dans le commencement et on ne serait pas en mesure de vous présenter cette délibération croyez-moi. Heureusement que cette délibération on peut la voter ce soir en effet. Elodie TRUONG, Rose-Marie NIETO, Pascal DUFORESTEL.

Elodie TRUONG :

Merci Monsieur le Maire, moi je me dis que je plus on aura de prévention, plus on aura une meilleure cohésion sociale et moins on aura d'électeurs du Rassemblement National et de Monsieur CHARBONNEAU et sincèrement ça me ravit. Donc effectivement je suis contente de pouvoir voter cette délibération ce soir. Effectivement c'est tard dans le mandat, on arrive sur le dernier Conseil municipal.

Il y a 2 conseils nous avons évoqué la nécessaire et l'amicale pression, n'est-ce pas, comme je le disais, sur le Département pour que cette convention puisse voir le jour donc c'est une bonne chose. Sur la question de la prévention, effectivement on a besoin d'une articulation entre les acteurs pour améliorer les choses et ça semble être de bon sens mais ce n'est pas toujours aussi évident sur le terrain là je vous rejoins. Par contre, j'ai une question concernant le principe d'appel d'offres. Vous expliquez qu'on va avoir une équipe de coordination. Si je comprends bien, elle va être financée par cette convention et ce budget de 207 000 euros répartis de façon tripartite. Quelle va être la part de l'équipe de coordination, quelle va être la part du financement de l'équipe d'éducateurs spécialisés et enfin pourquoi est-ce que vous passez par un appel d'offres. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas une gestion directe de ses équipes de façon tripartite ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Très bien. Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETTO :

Plusieurs questions mais qui sont à la hauteur de la complexité du sujet comme l'expliquait Monsieur le Maire. Ce sujet était très compliqué. C'est un travail très long déjà d'état des lieux qui était nécessaire pour justement démontrer la nécessité auprès de nos partenaires, même si certains le savaient déjà ou le subodoraient. Il fallait tout de même avoir des chiffres pour montrer les besoins et pouvoir bien cibler justement les réponses qu'il était nécessaire d'apporter.

On a fait dès le début un travail avec la Médiation Sociale du CCAS qui était très important dans la réflexion on a vraiment travaillé de concert la Ville et le CCAS parce que c'est lui effectivement qui s'occupe de la médiation. Mais le travail de médiation du CCAS n'est pas du tout en rapport avec les besoins concernant cette population ciblée spécifique.

Donc c'est pour ça qu'on a décidé de faire un appel d'offres pour que des gens spécialisés puissent postuler et en fait le budget est entièrement destiné à cette organisation, cette structure. L'idée c'est qu'une association réponde à l'appel d'offres et qu'elle s'occupe de recruter les agents spécialisés, des éducateurs de rue qui seront nécessaires. Il est prévu d'en recruter 3 avec un directeur à mi-temps qui gère la structure et qui aura le travail de lien nécessaire avec les équipes sur le terrain dont le CCAS, l'éducation. Il y aura des réunions de pilotage entre ces structures. Et parce que ce travail entre toutes les structures est primordial si on veut que ça marche sinon ça ne marchera pas. Les éducateurs de rue s'ils sont tout seul sur le terrain ça ne marchera pas. Il faut vraiment un travail et c'est difficile de faire travailler, comme l'indiquait Monsieur le Maire, des structures qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble l'Education Nationale a du mal à avoir des chiffres sur les élèves décrocheurs, on a du mal à avoir des chiffres auprès de la police, donc c'est compliqué. C'est important de créer une structure qui puisse justement rassembler toutes les informations de manière à ce que les éducateurs de rue puissent vraiment agir là où c'est nécessaire. Il y aura aussi travailler avec des associations sur le terrain, les CSC il est hors de question de les mettre de côté, on a aussi la Mission Locale. C'est vraiment de faire travailler ensemble tous les partenaires, les entités sur le terrain qui s'occupent des jeunes. Voilà je pense que j'ai répondu à toutes les questions.

Monsieur le Maire :

C'est parfait. Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL :

Oui en complément des questions qui ont été posées et je ne veux pas revenir sur un certain nombre de propos qui ont été tenus, mais m'en tenir peut-être à converger avec vous sur la conclusion. Mieux vaut tard en effet. Nous avons à de nombreuses reprises réclamé que ça puisse se mettre en place. C'est aujourd'hui le cas qu'il s'agisse ou non du dernier Conseil municipal, on ne peut que s'en réjouir contrairement à Monsieur CHARBONNEAU. D'autant que ce dernier a été servi pendant le mandat. Il a eu le droit à de la vidéo-surveillance, il a eu le droit à la LDB, il a eu droit à des moyens renforcés pour la Police Municipale tout ça devrait le contenter.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ça ne peut pas nous, nous contenter puisque ça ne suffit pas. La situation du quartier que vous avez évoqué en creux et qui nécessite d'autres moyens complémentaires et notamment en matière de prévention puisque depuis un certain nombre d'années, vous l'avez évoqué, ils n'existaient plus.

Mais comme Madame NIETO vient d'évoquer des chiffres et que à différentes reprises nous avons demandé des chiffres plus éclairés sur la situation du quartier, certes on en a une certaine lecture au travers de nos propres vécus, de nos passages dans ce quartier et des témoignages qui en sont faits, voire de ce que la presse relate régulièrement qui fait état de situations assez particulières et assez préoccupantes. Néanmoins, puisque vous venez d'évoquer des chiffres, notamment ceux du CSPD, est-ce que vous pouvez pour cette dernière séance nous en dire plus et nous donner des éléments qui confortent le sentiment que nous avons sur l'état des quartiers et notamment du Clou Bouchet.

Monsieur le Maire :

Merci. Il y avait Elodie TRUONG qui voulait intervenir.

Elodie TRUONG :

Merci, oui je voudrais avoir une information complémentaire sur la durée de l'appel d'offres. Personnellement, je considère que souvent dans le secteur social les appels d'offres ça peut fragiliser une action dans la durée donc c'est pour ça que je pose cette question : combien de temps ? Ensuite je voudrais juste ajouter que la prévention ce n'est pas seulement du ressort des éducateurs spécialisés ou de l'éducation spécialisée. Je crois aussi qu'on a réellement besoin d'appuyer le tissu associatif à ces endroits. Évidemment je fais référence aux baisses de subventions que vous avez pu faire vivre au secteur associatif durant tout ce mandat. Je tiens à rappeler que c'est un ensemble de maillons dans cette chaîne voilà merci.

Monsieur le Maire :

Faut-il rappeler que le CSC du Clou Bouchet n'a jamais perdu un seul euro. Oui je te passe la parole Cécilia.

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN :

Merci Monsieur le Maire, seulement je voulais saluer cette mesure. Ça fait longtemps que je l'avais demandé et je pense aussi que ça fait partie de l'accessibilité, l'accès de tout citoyen d'aller partout tranquillement. C'est à travers l'éducation que l'on évite la délinquance et ça c'est la meilleure mesure valable pour moi. Je ne continue pas dans ce Conseil, dans cette mandature et puis je ne suis pas non plus sur aucune liste. Seulement je pars tranquille et contente de cette mesure, Monsieur le Maire et tous mes collègues qui ont travaillé sur cette mesure, par rapport à tous les partenaires du territoire. Vraiment je suis contente et encore merci beaucoup, pour moi c'est vraiment quelque chose où on a gagné. Merci, partir avec une mesure comme ça, va me tranquilliser dans l'avenir des Niortais.

Monsieur le Maire :

Merci Cécilia, y a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet.

Sur l'appel d'offres Rose-Marie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Rose-Marie NIETO :**

En fait, l'appel d'offres va être lancé là pour recruter une structure. C'est pour 4 ans, la durée de la convention est dans la délibération. C'est nous, Ville de Niort, qui sommes maître d'ouvrage du sujet. Les chiffres CLSPD on ne les a pas, vous savez que c'est compliqué d'avoir des chiffres.

Alain PIVETEAU

Je m'associe à ce qu'ont dit mes collègues, évidemment à l'exception de Monsieur CHARBONNEAU, mais ça ne surprendra personne. En revanche, vous venez d'évoquer enfin dans vos propos le fait qu'il avait fallu rassembler des chiffres je cite « pour convaincre l'ensemble des partenaires et que c'était pas évident ». J'en ai traduit, mais peut-être à tort, je pense que c'était la lecture aussi de mon collègue Pascal DUFORESTEL, que vous aviez une vision claire, chiffrée, qu'on a toujours, nous pensé utile pour poser de façon perspicace et adéquat les politiques publiques. C'est pour ça qu'on vous pose la question de savoir quelles sont ces informations.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie NIETO va préciser son propos.

Rose-Marie NIETO :

Quand je parlais d'état des lieux, ce n'était pas forcément chiffré exclusivement c'est aussi quantitativement non je n'ai pas dit que des chiffres. Il y a une partie des chiffres mais je vous ai précisé qu'on avait du mal justement à recueillir des chiffres des différentes structures de l'État donc des Corps d'Etat. En qualitatif on sait qu'il y a des besoins et c'est ce qu'on essaie de quantifier on a surtout essayé de les cerner pour justement pouvoir y apporter la réponse la plus adaptée.

Monsieur le Maire :

Dans ce genre de matière, on n'est pas uniquement sur les chiffres on est sur de l'humain. Isabelle GODEAU.

Isabelle GODEAU :

Oui juste pour donner une précision pour les chiffres, on n'a juste pas l'habitude dans l'Education Nationale de compter a priori. On ne va pas dire qu'un jeune va, ou a la possibilité de devenir, délinquant parce qu'il est décrocheur. C'est pour ça que les débats ont été assez importants à la DSDEN quand il y a eu cette remontée de courrier, parce que je partage le bureau du Chargé de Mission « décrochage scolaire », et c'est vrai que nous on ne peut pas compter comme ça. On ne compte pas de futurs décrocheurs, on peut constater à l'instant « T » combien y en a mais on ne peut pas vous dire combien vont continuer à décrocher. Effectivement, il y a un potentiel donc je félicite également le choix de cette tardive mesure et je suis très contente que Monsieur CHARBONNEAU ne soit pas content lui.

Juste si c'était possible de le mettre ailleurs parce que des mauvaise gens qui viennent d'un peu partout il y en a dans d'autres quartiers que le Clou Bouchet donc si on pouvait le mettre aussi à la Tour Chabot et puis à la Colline-Saint-André et le Pontreau effectivement ça serait très bien.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire :

Merci de préciser qu'il n'y a pas de détection précoce et de chiffrage particulièrement en amont. Le principe de prévention, c'est justement d'éviter qu'il y en ait, d'où les précisions de Rose-Marie tout à l'heure quand à votre question sur la localisation. Ils sont localisés au Clou Bouchet, mais leur rayon d'action n'est pas que le Clou Bouchet mais c'est la ville. Prioritairement les 3 quartiers mais pas seulement, il y a aussi des réalités. Nathalie SEGUIN.

Nathalie SEGUIN :

Juste une dernière remarque. Je pense que l'enjeu de cette équipe ça sera d'être dans la rue véritablement, dans les rues de Niort, et absolument pas enfermée dans des bureaux. C'est vrai que la tentation est toujours un peu grande de rester à l'intérieur mais je pense que la réussite de cette équipe se fera si ces éduc spé sont au contact des jeunes dans les rues de Niort.

Monsieur le Maire :

Absolument c'est du présentiel c'est bien de le rappeler. quant à la structure, c'est une structure associative qui interviendra comme prestataire. Il y a des structures qui sont spécialisées là-dessus c'est la même question que tout à l'heure sur le recrutement. Voilà il y a des formations et des gens dont c'est le métier et ça ne s'invente pas non plus complètement même si on peut progressivement s'adapter voilà. Merci pour ce riche débat.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée

Direction de l'Education**Animations périscolaires - Demande de subvention -
Année 2020**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat de Ville 2015-2022 pose le cadre des actions à mener pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » (quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie, du Pontreau et de la Colline Saint-André) et leur environnement.

Les orientations du pilier cohésion sociale visent à développer la parentalité et la réussite éducative, favoriser l'accès aux soins, à l'éducation, à la santé et à la prévention des habitants, prévenir la délinquance et favoriser la citoyenneté et renforcer le lien et la cohésion sociale.

L'accueil périscolaire et ses animations programmées dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (Ernest Pérochon, Emile Zola, Jean Zay), et dans celles du périmètre élargi du Contrat de ville (Jules Ferry, Pierre de Coubertin) s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Depuis, le soutien financier de la Communauté d'agglomération du niortais permet de renforcer le taux d'encadrement mais aussi de conforter et développer des actions spécifiques qui répondent au besoin du public accueilli autour de la thématique de la citoyenneté et du développement bien-être personnel et collectif.

C'est pourquoi au titre de l'année 2020 la Ville sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), une subvention de 38 750 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter le versement de la subvention d'un montant de 38 750 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de l'Education**Poney maître d'école - Demande de subvention
2019/2020**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2009, la Ville de Niort met en œuvre sur les trois écoles du réseau d'éducation prioritaire à l'attention des élèves de grande section de maternelle l'action poney maître d'école.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville 2015-2022 articulé autour de 3 piliers dont le pilier Cohésion sociale qui vise à développer :

- la parentalité, par la sollicitation de parents bénévoles invités à chaque séance,
- la réussite éducative, par des liens qui se cimentent avec l'équipe éducative, lien primordial à la réussite des enfants.

Intégrée désormais dans le parcours de l'élève et véritable vecteur d'apprentissage, l'opération s'appuie sur le poney comme fil conducteur, outil de médiation et d'apprentissage.

Ce dispositif est élaboré en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Education nationale, le centre équestre et transversalement les services de la ville, et répond à plusieurs enjeux tels que :

- favoriser l'implication des parents,
- proposer une autre forme d'apprentissage hors des murs d'une école,
- mener une animation sportive et de loisirs qui privilégie le lien affectif avec l'animal et le respect des règles de conduite.

Concrètement, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre pour un cycle de 8 séances le jeudi.

Au cours de la journée, divers ateliers sont proposés aux enfants par rotation, qui s'organisent autour :

- d'activités pédagogiques (écriture, lecture, arts plastiques, ...),
- de la pratique équestre,
- de la connaissance de l'univers du poney (découverte d'équipement et/ou d'outils).

Afin de poursuivre cette action engagée avec les écoles E. Pérochon, J. Zay et E. Zola, soit 4 classes de maternelle concernées pour 2019-2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour une participation au titre de l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € ;
- signer le cas échéant la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

Il s'agit de continuer le dispositif Poney-Maître d'école que vous connaissez bien, au bénéfice des élèves de maternelle des 3 écoles du réseau prioritaire. Pour poursuivre ce dispositif, on vous propose de demander à la CAN de participer à hauteur de 5 000 euros pour l'organisation de ce dispositif Poney-Maître d'école.

Monsieur le Maire :

Merci, y a-t-il des questions ? Madame Godeau.

Isabelle GODEAU :

Oui pour être en relation avec la délib précédente, effectivement la politique de la Ville concerne les écoles du Pontreau et de la Colline-Saint-André et ça serait bien aussi d'envisager de faire cette opération avec ces écoles-là, avec les grandes sections des écoles Jules Ferry et Coubertin.

Monsieur le Maire :

Merci

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction de l'Education**CAF - Convention d'objectifs et de financement -
Subvention de fonctionnement fonds publics et
territoires - Axe 1 : Accueil des enfants en situation
de handicap**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2013, la Ville de Niort répond annuellement à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur du développement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de loisirs péri ou extrascolaires.

Sous réserve de répondre aux exigences de la CAF, notamment en terme d'accessibilité et de respect des obligations légales et réglementaires, la Ville de Niort perçoit annuellement une aide exceptionnelle de 4 000€ lui permettant :

- de renforcer l'encadrement des équipes d'animation, de sensibiliser les enfants au handicap,
- de former les agents à l'adaptation de l'accueil et à la prise en charge des enfants,
- d'accompagner les parents des enfants qui bénéficient d'un protocole d'accueil spécifique.

Lors de sa séance du 3 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a décidé d'accorder à la Ville de Niort un financement complémentaire exceptionnel de 10 000€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement Fonds Publics et Territoires – Axe 1 accueil des enfants en situation de handicap pour la période 2019 ;
- autoriser les recouvrements de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

Madame Nathalie SEGUIN, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO :

Alors là on vous propose d'approuver la convention d'objectifs signée avec la CAF qui permet le soutien à la politique de la ville concernant les enfants en situation de handicap. Au départ, la CAF donnait chaque année une dette exceptionnelle de 4 000 euros et là au mois de décembre elle a voté un financement complémentaire de 10 000 euros. On vous propose donc de l'accepter.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Oui Nathalie SEGUIN.

Nathalie SEGUIN :

Je ne prends pas part au vote.

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN :

Je pense que c'est pas bien écrit dans cette délibération. On n'utilise pas le mot « porteur » parce que ce n'est pas toujours une maladie, le handicap. Juste ça pour faire attention à l'écriture.

Monsieur le Maire :

Eh bien tu as raison on va le rectifier ce n'est pas « porteur » c'est « en situation de ». Je ne sais pas comment ça a pu se retrouver comme ça. Merci Cécilia pour ta vigilance.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction Animation de la Cité

**Dispositif Appels à projets Jeunesse - ANPER - CSC
Centre-Ville - CSC Souché - CSC de Part et d'Autre -
CSC Sainte Pezenne - CSC du Parc - CSC Grand
Nord - CSC Les Chemins Blancs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Centre-Ville dans le cadre du projet « Les Vend'étentes 2020 » ;
- Centre socioculturel du Centre-Ville (en lien avec les Centres Champclairot / Champommier, De Part et d'Autre, Sainte Pezenne) dans le cadre de « la semaine inter-CSC : Education à l'environnement, bien-être animal » qui aura lieu du 20 au 24 avril 2020 ;
- Centre Socioculturel Souché pour le « Bal des Pissenlits » qui aura lieu le 7 mars 2020 ;
- Centre Socioculturel Souché pour la « Fête de quartier » qui aura lieu le 21 juin 2020 ;
- Centre Socioculturel de Part et d'Autre pour la gestion du fonds « Projets et initiatives d'intérêt collectif » ;
- Centre socioculturel de Sainte Pezenne pour les « Animations Hors les murs » qui auront lieu en février et mai 2020 ;
- Centre socioculturel du Parc dans le cadre du projet « Animation 10-13 ans » qui se déroulera de janvier à juin 2020 ;
- Centre socioculturel du Parc dans le cadre du projet « Atelier Rap » qui se déroulera de janvier à juin 2020 ;
- Centre socioculturel du Parc dans le cadre du projet « Quartier en fête » qui aura lieu les 26 et 27 juin 2020 ;
- Centre socioculturel Grand Nord dans le cadre du projet « Friday night & Family » qui se déroulera entre mars et décembre 2020 ;
- Centre socioculturel Grand Nord dans le cadre du projet « Enquête à Paris » qui se déroulera du 21 au 24 mai 2020 ;

RETOUR SOMMAIRE

- Centre socioculturel Les Chemins Blancs (en partenariat avec le Centre socioculturel Champclairiot / Champommier) dans le cadre du projet « Escape Teens » qui se déroulera du 24 au 28 février 2020 ;
- l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) pour la mise en place du projet " En route vers l'insertion " en direction des jeunes âgés de 14 ans à 20 ans suivis par la protection Judiciaire de la Jeunesse des Deux-Sèvres et ouvert aussi aux jeunes de la Mission Locale de Niort. Cette action se déroulera du 6 au 17 avril 2020 à destination de jeunes âgés de 14 à 20 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Centre-Ville – « Vend'été 2020 »	2 000 €
CSC Centre-Ville – « la semaine inter-CSC : Education à l'environnement, bien-être animal »	860 €
CSC Souché – « Bal des Pissenlits »	1 600 €
CSC Souché – Fête de quartier	1 000 €
CSC de Part et d'Autre – « PIIC »	1 500 €
CSC Sainte Pezenne – « Hors les murs »	1 000 €
CSC du Parc – « Animation 10-13 ans »	1 000 €
CSC du Parc – « Atelier rap »	1 000 €
CSC du Parc – « Quartier en fête »	1 000 €
CSC Grand Nord – « Friday Night & Family »	2 200 €
CSC Grand Nord – « Enquête à Paris »	1 500 €
CSC Les Chemins blancs – « Escape teens »	2 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) pour son projet, « en route vers l'insertion » la subvention de 900 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Convention de renouvellement Contrat Enfance
Jeunesse 2019-2022**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2015 a permis de renouveler les actions existantes et de continuer à renforcer l'offre existante au sein de la Ville.

L'année 2019 a marqué le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, qui s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2019-2022. Il prend en compte les évolutions d'organisation et de prestations proposés par la Ville et les différents opérateurs (Centre Communal d'Action Sociale et Centres Socio Culturels).

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les axes de développement prioritaires dans le contrat enfance jeunesse 2019/2022 se poursuivent dans la continuité du contrat 2015/2018 :

Petite enfance :

- consolider la qualité des structures
- renforcer la coordination, développer les passerelles avec les partenaires
- développer l'accueil dans les structures nouvelles
- développer les lieux d'accueil enfants-parents

Enfance :

- conforter les accueils de loisirs thématiques
- optimiser les capacités d'accueil en centres de loisirs
- consolider les animations périscolaires
- renforcer le partenariat entre la Ville et les CSC

Jeunesse :

- séjours thématiques
- accueils de loisirs ados
- accueils de jeunes

La prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 étant arrivé à échéance et le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 étant en finalisation de renouvellement, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de financement prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

Madame Nathalie SEGUIN, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction Animation de la Cité**Subvention - Championnat de France Cadets et Juniors de Taekwondo - Taekwondo Club Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Taekwondo Club Niortais sur proposition de la Ligue Nouvelle Aquitaine et en lien avec la Fédération française de Taekwondo disciplines associées, souhaite organiser les Championnats de France Cadets et Juniors de Taekwondo les 11 et 12 avril 2020 à l'Acclameur.

Cette compétition réunira environ 700 compétiteurs et accueillera des athlètes de la génération Paris 2024.

En parallèle de cet évènement, des actions pédagogiques auprès des élèves des collèges et des lycées, seront proposées pour sensibiliser les jeunes du département au handicap au travers d'un grand projet « Handi cap ou pas ». Le para taekwondo, discipline olympique pour la première fois aux JO de Tokyo, sera également présenté aux personnes en situation de handicap fréquentant des ASET du département.

Le club sollicite auprès de la Ville de Niort une subvention pour mener à bien son projet.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **2 500 €** au Taekwondo Club Niortais pour l'organisation de cette manifestation et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur, valorisés à 12 000 € TTC, sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Taekwondo Club Niortais;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Taekwondo Club Niortais la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**Subvention - Stage de préparation équipe de France
Foot Fauteuil - Section Foot Fauteuil Chamois
Niortais FC**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La section Foot Fauteuil des Chamois Niortais en lien avec la Fédération Française Handisport accueille la délégation de l'Equipe de France de Foot Fauteuil, Championne d'Europe en 2015, Championne du Monde en 2017 et Vice-Championne du Monde en 2019. Ce stage préparatoire se déroulera du 2 au 6 mars 2020 à la salle de la Venise Verte à Niort.

26 personnes dont 10 sportifs représentant l'élite de la discipline, seront présentes.

Ce stage a pour objectif de permettre à l'encadrement sportif et technique de sélectionner les joueurs qui représenteront la France lors des prochaines compétitions internationales. Il s'inscrit dans la démarche et la logique de promotion du Label Terre de Jeux 2024, obtenu par la Ville de Niort pour valoriser et accélérer les projets sportifs locaux et porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant la population.

Une séance d'entraînement sera ouverte au public et notamment aux centres de loisirs pour valoriser cet évènement.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Chamois Niortais FC pour l'organisation de ce stage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association des Chamois Niortais FC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN :

La délibération suivante, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, concerne la venue de l'équipe de France de Foot Fauteuils au niveau de Niort pour un stage, la première semaine du mois de mars dans les infrastructures de la Venise Verte au niveau du gymnase de la Venise Verte en synergie avec l'utilisation des infrastructures de la MAIF. Et là aussi dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », il va y avoir un temps dédié avec des enfants de nos centres aérés puisque ce sont les vacances scolaires. On le fait avec les enfants des centres aérés et avec les joueurs, qui comme je vous le rappelle, ont été effectivement Champions d'Europe en 2015 et Champions du Monde en 2017 pardon et Vice-Champions du Monde en 2019.

Monsieur le Maire :

Merci Alain. En effet, l'équipe de football-fauteuils était très impressionnante la dernière fois. On les retrouve en mars prochain.

Alain BAUDIN :

Donc 1 000 euros d'accompagnement pour la venue de cette équipe de France à Niort.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des questions, des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestations sportives - Union des
Gymnastes Niortais - Niort Endurance 79**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des manifestations organisées par les associations sportives suivantes :

- l'Union des Gymnastes Niortais organise sa 1ère compétition de gymnastique départementale par équipe le 25 et 26 janvier 2020.

Il est proposé d'accorder une subvention de 500 € à cette association.

- l'association Niort Endurance 79 organise la 16ème Edition des 7 et 15 kms de Carrefour, le 1 mars 2020 et la 7ème Edition de la course « Les Filles de Niort » le 30 mai 2020 dont l'objectif est de rassembler un grand nombre de participantes dans le but de récolter des fonds qui seront reversés au service d'oncologie de l'Hôpital de Niort.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € à cette association et de prendre en charge les frais de mise à disposition des équipements de l'Acclameur, valorisés à 468 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Union des Gymnastes Niortais	500 €
Niort Endurance 79	1000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-40

Direction Animation de la Cité**Parc des Expositions - Championnat de France de Tir
à 10 et 18 mètres - Remise exceptionnelle**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Ball Trap Club Niortais organise en collaboration avec la Fédération Française de Tir, le Championnat de France de Tir à 10 et 18 mètres au Parc des Expositions de Niort.

Cette manifestation nationale se déroulera du 10 au 15 février 2020 dans les différentes halles ainsi que le Centre de Rencontre et de Communication où se situera la finale.

Au vu de du caractère exceptionnel de cet évènement qui accueillera 1000 personnes par jour, il est proposé de l'accompagner en accordant une remise forfaitaire de 5 000 € TTC, soit 4166,66 € HT sur le tarif qui sera appliqué sur le Centre de Rencontre et de Communication.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 5 000 TTC pour la mise à disposition du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Ball Trap Club Niortais dans le cadre du Championnat de France de Tir à 10 et 18 mètres.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué****Signé****Alain BAUDIN**

Direction Animation de la Cité**Centre de Rencontre et de Communication - Remise gracieuse sur la location au profit de l'association Lions Club Val de Sèvre pour la 14^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Lions Club International Val de Sèvre organise la 14^{ème} édition du salon du Vin et de la Gastronomie, les 28 et 29 mars 2020.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives et que les bénéfices seront reversés à une association, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 4 416,67 € HT soit 5 300 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication, de la main d'œuvre et du matériel estimé à 11 911,82 € HT soit 14 294,18 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 7 495,15 € HT soit 8 994,18 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 5 300 € TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation de la 14^{ème} édition du salon du Vin et de la Gastronomie, les 28 et 29 mars 2020.

Messieurs Dominique DESQUINS et Pascal DUFORESTEL, Conseillers municipaux, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	1
Abstention :	4
Non participé :	2
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN :

C'est une délibération qui est récurrente, je suis tenté de dire, et toujours moteur. Il s'agit d'accorder une remise à hauteur de 5 300 euros, et ce qui laisse malgré tout un coup à la charge de l'association qui est le Club LIONS Val de Sèvre à hauteur de 8 994,18 euros dans le cadre de la 14ème édition du salon du vin de la gastronomie et du chocolat.

Monsieur le Maire :

Pas de participation au vote pour Dominique DESQUINS. Pareillement pour Pascal DUFORESTEL. Monsieur PIVETEAU pareil non ? Je tentais ma chance (rires).

Alain PIVETEAU :

Non je n'ai pas d'intérêt personnel à cette manifestation, ni de désintérêt d'ailleurs. Simplement je considère qu'elle est toujours boiteuse, on n'en a déjà eu la discussion. Je ne comprends pas la formulation. La remise est accordée pour l'action solidaire qui va être entreprise par le Lions Club adossée à l'organisation du salon du vin. On est d'accord, c'est bien ça ? Donc nous allons faire une remise gracieuse pour un montant qui sera accordé par la fameuse association à une organisation solidaire caritative. La formulation, c'est au profit de l'association Lions Club-Val de Sèvre pour la 14ème édition du salon du vin et de la gastronomie. En soi, ce n'est pas une action solidaire. Si elle est formulée de cette façon-là, nous sommes dans l'appui à une action économique qui relève davantage de la CAN. La proposition telle qu'elle est faite est ambiguë et cette ambiguïté est en permanence mise en avant et, comment dire, constitutive même des actions du Lions Club qui s'adonne sur des activités liées aux affaires économiques. Un club d'affaires qui est tout à fait honorable en soi et d'un autre côté des actions caritatives. On ne dissocie pas les 2 dans la formulation même de la délibération donc rien que pour cette raison moi je voterai contre.

Et la 2ème chose c'est que je vous avais demandé l'année dernière de nous donner le montant approximatif qui est accordé par le Lions Club aux associations choisies. Il est à peu près, si ma mémoire est bonne, du montant de la remise. Donc on a une opération de portage par la Mairie d'une œuvre qui en soi est intéressante mais mêle deux mondes qui, en l'occurrence, ne font pas partie de notre champ de compétence à la Ville et rend confus ce type d'opération donc pour cette raison je voterai contre.

Monsieur le Maire :

Merci. Tu veux répondre Alain ou pas ?

Alain BAUDIN :

Oui je veux bien. Il me semblait que par le passé vous l'aviez votée mais bon.

Cette année, c'est au profit des « blouses roses », au profit de la lutte contre les personnes qui sont atteintes du diabète, des associations locales ou départementales et des associations caritatives. Grosso modo, si voulez quand on regarde les actions caritatives qui permettent effectivement à une dizaine de personnes d'aller, avec le CCAS, dans des centres de vacances, rien que les centres de vacances c'est déjà 6 700 euros rien que ça, ça doit être aux alentours de 20 000 euros qui sont effectivement alloués au titre du Lions Club.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce n'est pas tout à fait la somme que vous dites. Mais vous pouvez vous renseigner sur ce que représentent les associations caritatives d'un club service comme celui-ci. C'est bien au-delà et donc c'est vrai que c'est la manifestation qui est mise en avant, parce qu'elle attire du monde, il y a entre 5 à 6 000 personnes. C'est aussi une manifestation qui est de nature à faire une bonne action. C'est pour moi, une action qui se fait dans la convivialité et la bonne humeur, c'est une action de solidarité conviviale.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il d'autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-42

Pôle Vie de la Cité**Tarifification Niort Expo 2020**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal en sa séance du 17 décembre 2019 a approuvé l'ensemble des tarifs pratiqués par la Ville de Niort, et notamment ceux relatifs à la location du Parc des expositions.

La Ville de Niort souhaite pérenniser l'évènement Niort expo, qui se tiendra du 30 avril au 3 mai 2020, avec pour objectif de dynamiser l'économie locale.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire pour la location du Parc des expositions et du matériel de base nécessaire à l'évènement, hors mise à disposition de main-d'œuvre.

Le tarif proposé pour l'organisation de Niort expo 2020 est de 9 166,67 € HT soit 11 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter un tarif spécifique forfaitaire pour la location du parc des expositions et du matériel nécessaire à l'organisation de Niort expo 2020 et de fixer ce tarif à 9 166,67 € HT soit 11 000 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-43

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant - Centre d'art contemporain photographique d'intérêt national Villa Pérochon - Avenant n°2**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019 à 2021.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2021. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2020, soit 42 500 €.

Pour mémoire, un acompte a déjà été versé d'un montant de 42 500 € suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2020, soit 42 500 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-44

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'association Le Camji - Avenant n°2**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2020.

Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2020, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-45

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'association Le Moulin du Roc Scène nationale à
Niort - Avenant n°5**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2020.

Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2020, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Pôle Vie de la Cité**Subvention aux associations culturelles dans le cadre du dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2019, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2020</i>
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Nouvelle(s) Scène(s)	23 000
En Vie Urbaine	8 127
La Dynamo	3 500

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASAGNE :

Il s'agit de la subvention aux associations culturelles dans le cadre du dispositif aux structures professionnelles des arts et du spectacle. Cela concerne Nouvelles Scènes avec une subvention à hauteur de 23 000 euros pour le Festival qui ne va pas tarder à arriver en mars prochain ; également pour l'association En Vie Urbaine à hauteur de 8 127 euros et puis de la Dynamo à hauteur de 3 500 euros.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des remarques ? Oui Pascal DUFORESTEL

Pascal DUFORESTEL :

Je vais bien sûr voter cette délibération. Néanmoins je me posais juste la question, j'imagine que c'est proportionné au budget global, mais vu la qualité du Festival de La Dynamo je trouve que la subvention est petite. Mais c'est sûrement qu'avec peu de moyens, ils arrivent à faire des choses extraordinaires. En tout cas, c'était assez exemplaire l'année dernière.

Christelle CHASSAGNE :

Alors oui, effectivement La Dynamo a fait un travail remarquable et nous avons décidé de les accompagner depuis que nous sommes arrivés en 2014, ce qui n'avait jamais été le cas avant. Donc nous avons été sur une progression d'accompagnement. Mais je souligne comme vous, cher collègue, l'implication et le travail qui est fait par cette association, qui fait travailler aussi tout le tissu associatif, qui ne manque pas d'idées et que nous accompagnons par ailleurs autrement que par des subventions, par la mise à disposition de la communication, par du matériel, par la mise à disposition aussi des gens des services de la Ville de Niort. Tout cela vient s'ajouter à ce montant et qui n'est donc pas mis en valeur ici.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-47

Pôle Vie de la Cité**Festival de Cirque 2020 - Demande de subvention
auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival de Cirque qui se déroulera du 28 juillet au 1^{er} août 2020.

Pour l'édition 2020, la Ville de Niort souhaite solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une aide financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Festival de Cirque 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir le montant de la subvention qui sera accordée à la Ville de Niort par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-48

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2020 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 13 au 16 février 2020 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2020, la Ville de Niort sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2020 « Regards Noirs ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la manifestation 2020 « Regards Noirs » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir le montant de subvention qui sera accordé à la Ville de Niort par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-49

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2020 - Demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 13 au 16 février 2020 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2020, la Ville de Niort sollicite auprès du Ministère de la culture et de la communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles - une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2020 « Regards Noirs ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention déposée auprès du Ministère de la culture et de la communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la manifestation 2020 « Regards Noirs » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir le montant de subvention qui sera accordé à la Ville de Niort par le Ministère de la culture et de la communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-50

Pôle Vie de la Cité**Festival Regards Noirs 2020 - Demande d'aide financière auprès du Centre National du Livre**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 13 au 16 février 2020 à Niort et dans son agglomération.

Pour l'édition 2020, la Ville de Niort sollicite auprès du Centre National du Livre une aide financière pour la réalisation de la manifestation 2020 « Regards Noirs ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention déposée auprès Centre National du Livre pour la manifestation 2020 « Regards Noirs » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir le montant de subvention qui sera accordé à la Ville de Niort par le Centre National du Livre.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-51

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle à l'association Festival de cinéma Russe de Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Cinéma Russe de Niort, association culturelle d'amitié franco-russe qui organise chaque année un Festival de Cinéma Russe à Niort. L'édition 2020 se déroulera du 1er au 04 avril au CGR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Festival de Cinéma Russe de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASAGNE :

Alors il s'agit de la subvention exceptionnelle à l'association le Festival du cinéma Russe. Chaque année, cette association organise un festival avec une thématique reprenant une rétrospective du cinéma Russe. Sont impliquées plusieurs classes qui travaillent autour de la langue russe et également une mise en lumière de différentes pratiques artistiques : le théâtre, l'expression musicale... Et chaque année la nombreux Ville de Niort accompagne cette association et nous demandons un montant de 700 euros pour la réalisation de ce petit festival local.

Monsieur le Maire :

Merci Christelle. Y-a-t-il des questions ? Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON :

Oui donc effectivement j'ai attendu la fin des délibérations par rapport à la culture. Je vais bien sûr voter favorablement à tout ça, mais je me posais une question. On est effectivement dans l'associatif et dans le culturel, je pense à La Dynamo mais pas que.

Il y a aussi la nécessité pour ces associations de mettre leurs événements sur les panneaux d'affichage libre. C'est quelque chose de très important, c'est aussi important au vu de la période électorale dans laquelle on est, puisque les panneaux d'affichage libre sont aussi les panneaux qui sont utilisés par les différentes listes pour afficher effectivement leurs informations.

Je vous rappelle qu'il y a une obligation dans le cas de l'environnement pour la Ville de Niort d'avoir 37 mètres carrés d'affichage libre. J'ai fait le tour, quasiment tous les panneaux d'affichage libre ont été enlevés depuis l'année dernière. Je pense que vous aurez à avoir un regard tout particulier par rapport à ça parce que je pense que vous n'êtes pas dans les clous. Il y a l'aspect élections, mais il y a aussi l'importance de ces panneaux pour l'affichage des associations. Je trouve très dommage que la grande majorité de ces panneaux d'affichage libre est été enlevée depuis des élections européennes.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas s'il a un rapport avec les élections européennes mais imaginez-vous un instant qu'on ne fasse pas ça dans le cadre de la réglementation ? Dominique SIX va vous répondre dans ce cadre.

Dominique SIX :

Oui chère collègue, je m'inscris en faux sur ce que vous affirmez. Je tiens à votre disposition d'ailleurs la carte de la Ville de Niort et des panneaux d'affichage libre. On est tout à fait en conformité avec le nombre de panneaux disponibles puisqu'ils doivent être à moins d'un kilomètre de chacun des habitants. Justement, je pense que vous aurez noté que, sur 2019, on en a réimplanté certains. En fait, l'urbanisation récente de la Ville, notamment sur les quartiers périphériques, nous a amenés à en réimplanter certains.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Certes, on en a enlevé certains mais c'est parce que ça fait aussi parti d'un programme de rénovation des panneaux. Il ne vous échappera pas que malheureusement l'affichage avec les excès de colle, et compagnie ça dégrade assez rapidement le parc des panneaux. On a entamé en même temps qu'on a redensifié là où il y avait besoin. Oui on en a enlevé certains là où on était trop dense. L'année dernière, on a dû mettre près de 15 000 euros dans des panneaux.

On attend justement les élections municipales pour ne pas modifier le champ des panneaux pour continuer la modernisation et la rénovation des panneaux qui sont en place mais je t'invite à venir à la réglementation et pour te montrer qu'on est bien conforme à la réglementation sur les panneaux d'affichage libre.

Monsieur le Maire :

Madame JOHNSON, vous vouliez encore rajouter un mot.

Monique JOHNSON :

Donc je veux bien recevoir ces informations pour pouvoir effectivement constater que l'on est bien dans les clous par rapport à la réglementation et les 37 mètres carrés nécessaires. Merci.

Monsieur le Maire :

C'est quand même gonflé d'en douter. Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU :

Oui forcément l'implantation aura changé, Monsieur SIX, parce qu'au Clou Bouchet il y en avait 3 et il n'y en a plus qu'1. Il y en a 2 qui ont disparu et ils n'ont pas été remplacés donc forcément l'implantation aura changé.

Monsieur le Maire :

Je crois que c'est ce qu'a expliqué Dominique SIX.

Dominique SIX :

Pour chaque panneau, je ne peux pas forcément répondre à l'instant « T ». Néanmoins la liste de l'ensemble des panneaux, est, elle disponible sur le site de Vivre à Niort et je m'en suis personnellement assuré il y a une quinzaine de jours justement aussi dans la perspective des élections municipales.

Monsieur le Maire :

Vous ne serez pas insensibles quand même à la pollution visuelle que représentait dans certains sites historiques l'amoncellement de panneaux. On est en AVAP sur le centre-ville, on est en secteur sauvegardé. La réglementation est respectée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il s'agit aussi d'avoir quand même les panneaux au bon endroit, de tenir compte aussi des quartiers qui n'en étaient pas pourvus. C'est le cas désormais. Pour ce qui est de la culture que ce soit le site Vivre à Niort, enrichi des applications de Vivre à Niort, enrichie aussi du travail de l'Agglomération dans ce domaine-là, enrichie de colonnes Maurice qui valorisent l'agenda culturel, il y a plus de présentations qu'il n'y en avait. Concernant les panneaux, Dominique SIX vous a répondu très concrètement, très précisément sur le respect absolu de la réglementation dans ce domaine-là. Je vous invite à refaire votre parcours, qui peut être vient d'être perturbé, mais ça fait plus d'un an que vous avez eu le temps de vous rodez.

Y a-t-il d'autre question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Procès-verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-52

Pôle Vie de la Cité**Actions culturelles - Convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La politique culturelle de la Ville de Niort se donne pour axe prioritaire le soutien à toutes les formes artistiques. Le service culture de la Ville organise à ce titre des manifestations à destination de tous les publics.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres (SPIP), la Maison d'Arrêt de Niort et la Ville de Niort mettent en œuvre, en partenariat, des actions culturelles organisées par le service culture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres et la Maison d'Arrêt de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-53

Pôle Vie de la Cité**Subvention à L'Ilot Sauvage - Convention d'acompte**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association l'Ilot sauvage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Niort pour promouvoir et animer le hangar principal situé sur le site de Port Boinot. Ce lieu est destiné à devenir un lieu culturel et récréatif et à accueillir un espace d'occupation modulaire et un café associatif.

Une convention annuelle d'objectifs sera établie au cours du premier semestre 2020.

Dans l'attente de la rédaction de celle-ci, afin que l'Ilot sauvage commence à assurer ses missions, il vous est proposé de verser une subvention d'acompte de 55 000 € à l'association.

Cet acompte se décompose de la manière suivante :

- 35 000,00 € exceptionnels liés au démarrage de l'activité ;
- 20 000,00 € en fonctionnement.

Cet acompte de la Ville s'élève ainsi à la somme de 55 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et l'Ilot sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association 55 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASAGNE :

Alors la dernière est une subvention tout à fait nouvelle et tout à fait porteuse de nouveaux projets très intéressants. Il s'agit donc de la subvention à L'îlot Sauvage.

« L'îlot Sauvage » est une association qui est régie par la loi 1901. Elle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville pour promouvoir et animer le hangar principal situé sur le Port-Boinot. Ce lieu sera donc destiné à recevoir évidemment des événements culturels, récréatifs et puis accueillir aussi un espace d'occupation modulaire et un café associatif.

Il est donc présenté ici une convention annuelle d'objectifs qui sera établie au cours du premier semestre 2020. Alors dans l'attente de la rédaction de celle-ci afin que L'îlot Sauvage commence à assurer ses missions, il vous est proposé de verser une subvention d'acompte de 55 000 euros à l'association. Cet acompte est composé de la manière suivante : 35 000 euros exceptionnels liés au démarrage de l'activité, pour leur permettre évidemment de d'assurer à tous leurs engagements, et 20 000 euros en fonctionnement. Cet acompte de la Ville s'élève ainsi à la somme de 55 000 euros qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement sur 2020.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques, des questions ? Elodie TRUONG, Alain PIVETEAU.

Elodie TRUONG :

Juste une précision. Est ce qu'on a une idée du budget global de fonctionnement prévu, puisque ce n'est pas évoquer à l'instant ? Merci.

Alain PIVETEAU :

Oui c'est un peu la même question mais sur la partie subvention. Sauf erreur, pour ma part je n'ai pas vu, où je me souviens plus, on a dû en parler sans doute, quel est le montant total de la subvention par rapport à l'acompte qui est évoqué. C'est complémentaire à la question du budget du projet dans son ensemble indépendamment de la subvention, sachant que je trouve particulièrement intéressant le fait de partir sur une activité associative. On en avait discuté au tout départ, je me permets de le rappeler, que ça devait être du tout marchand qui devait être rentable en vendant ses prestations ou est ce qu'on pouvait partir sur quelque chose qui pouvait couvrir des missions de service public donc le retour en fait à la fois en termes d'intérêt pour les Niortais, pas forcément de recettes financières. Là je vois que l'on part sur une activité notamment associative qui suppose un soutien de la Ville en cohérence avec ses politiques publiques, culturelles et d'occupation du site donc je trouve l'idée particulièrement intéressante. Voilà donc la question sur le montant du budget total et la part subvention.

Monsieur le Maire :

Merci. Christelle CHASSAGNE.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE :

Alors que nous n'avons pas encore le budget total, il n'a pas été complètement affiné en toute transparence. Pourquoi ? Parce que les projections étaient et sont encore difficiles, vous l'avez bien compris. Effectivement, vous l'avez défini, cette mission on la voit qui se dessine aujourd'hui. Ils ont besoin de notre soutien pour le démarrage de cette activité, ils sont aussi dans une démarche pour aller chercher des financements ailleurs qu'à la Ville. Cette association, elle s'est structurée de manière à assurer toutes les missions qui étaient proposées dans l'appel à manifestation d'un intérêt. Donc on n'a pas encore ce budget affiné. La prochaine délibération nous permettra d'avoir de manière totalement transparente leur budget affiné. Je pense qu'il va y avoir aussi pour eux un besoin de temps encore. Il y a aussi une partie travaux, ils avaient aussi besoin d'imaginer ces espaces modulaires, la partie restauration aussi.

Encore une fois, la connexion avec tous les milieux associatifs qu'ils ne manquent pas de recevoir les uns après les autres. On va avoir un petit délai mais nous aurons ça en toute transparence sur les prochaines délibérations.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-54

Direction Animation de la Cité**Feu d'artifice du 14 juillet - Autorisation de souscrire le marché**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose tous les ans un spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale du 14 juillet.

Tous les ans, un thème défini permet de développer un spectacle personnalisé.

Afin de donner plus de cohésion entre les 3 spectacles de la Fête Nationale du 14 juillet en 2020, 2021 et 2022, il est proposé de choisir un prestataire sur plusieurs années.

A cette fin, il convient de prévoir un contrat de prestation de service de 1 an reconductible 2 fois pour un estimatif annuel de 35 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis dans le cahier des charges ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à engager la procédure de passation du marché et à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-55

Direction Animation de la Cité**Subventions Jumelage scolaire - Lycée de la Venise Verte - Lycée Jean Macé**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif cadre à destination des échanges scolaires linguistiques et culturels pour les villes jumelées, approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2017, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier aux établissements scolaires suivants :

- Lycée de la Venise Verte pour l'échange avec la ville de Tomelloso en Espagne pour un montant de 1 322 €
- Lycée Jean Macé pour l'échange avec la ville de Cobourg en Allemagne pour un montant de 684 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les établissements scolaires concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux établissements concernés les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Rose-Marie NIETO

Direction de Projet de Politique de la Ville Habitat - Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 27-1-2,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, dite LEC,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 mai 2019,

Sur la base des orientations en matière d'attributions de logements sociaux du document cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a pour objectif de :

- définir les engagements respectifs, quantifiés et territorialisés des signataires pour sa mise en œuvre,
- s'appuyer sur des obligations de moyens pour une approche plus territoriale des politiques d'attribution de logements sociaux suivies de baux signés,
- prévoir des modalités d'actions et de coopération en vue de s'assurer de la mise en œuvre des engagements des signataires et d'adapter les pratiques existantes en matière d'attributions de logements sociaux,
- fixer les droits et obligations des signataires pour le bon déroulement, l'animation, le suivi et l'évaluation de cette démarche partenariale.

A ce titre, les principaux engagements des signataires de la CIA sont les suivants :

- les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser au moins 25% de leurs attributions de logements suivies de baux signés hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à des ménages du 1^{er} quartile (soit 7 256 € de revenus annuels par unité de consommation),
- les bailleurs sociaux s'engagent individuellement à réaliser au moins 50% de leurs attributions de logements en quartier prioritaires de la politique de la ville à des ménages des trois autres quartiles,

- chaque bailleur social s'engage, outre ses obligations au titre du contingent préfectoral, à réaliser 25% d'attributions de logements sociaux de son patrimoine conventionné libre de réservataire, à des publics prioritaires au titre du DALO ou de l'article L.444-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). De même, Action Logement, en tant que réservataire, s'engage à consacrer 25% de ses attributions annuelles suivies de baux signés ou non, à l'ensemble des publics salariés ou demandeurs d'emplois, inscrits à Pôle Emploi, bénéficiaires d'une décision favorable au titre du DALO ou à défaut, prioritaires en application de l'article L.444-1 du CCH.

Parallèlement à ces engagements, une commission de coordination est mise en place afin :

- d'évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial, ainsi que les freins et opportunités qui ont influencés ces résultats,
- de préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif,
- d'organiser les modalités de coopération inter-bailleurs, ainsi qu'entre les bailleurs sociaux et les réservataires,
- de préparer le rendu en conférence intercommunal du logement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux et la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout autre document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Direction Action Coeur de Ville**OPAH RU Niort - Attribution de subvention pour l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 euros, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 2 demandes de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de deux logements par deux propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention CAN	Subvention Ville de Niort	Total Subventions
Logement 1	12 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	14 500,00 €
Logement 2	8 600,00 €	0,00 €	2 500,00 €	11 100,00 €
Total	20 600,00 €	0,00 €	5 000,00 €	25 600,00 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celle de l'ANAH, en application du règlement National ANAH en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant de 5 000,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Direction Action Coeur de Ville**OPAH RU Communautaire de l'Agglomération
Niortaise 2018-2022 - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 05 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'État, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes (dans la limite de 2 500,00 euros en Opération de Restauration Immobilière ou 1 500,00 euros hors Opération de Restauration Immobilière), les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après achèvement des travaux par les propriétaires, 5 demandes de subventions ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de 5 logements par un propriétaire bailleur.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention CAN	Subvention Ville de Niort	Total des Subventions
Logement 1	30 679,06 €	19 673,75 €	4 168,44 €	54 521,25 €
Logement 2	16 830,56 €	8 760,32 €	2 190,08 €	27 780,96 €
Logement 3	19 668,50 €	10 382,00 €	2 595,50 €	32 646,00 €
Logement 4	17 508,58 €	9 147,76 €	2 286,94 €	28 943,28 €
Logement 5	19 193,48 €	10 110,56 €	2 527,64 €	31 831,68 €
Total	103 880,18 €	58 074,39 €	13 768,60 €	175 723,17 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 13 768,60 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-59

Direction de l'Espace Public**Avenue de Limoges - Cession de la parcelle
cadastrée n° CV 610**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est propriétaire d'une parcelle située avenue de Limoges, à usage de passage, cadastrée section CV N° 610 pour une superficie de 445 m². Cette parcelle n'ayant plus d'utilité pour la collectivité et permettant de desservir l'opération à intervenir sur la parcelle voisine, il paraît opportun de la céder au propriétaire de l'ensemble voisin pour vente future à un aménageur.

Un accord a été conclu pour la cession de la parcelle de 445 m² à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Le bénéficiaire de cette cession à l'euro symbolique est l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine de la parcelle cadastrée CV 610, moyennant un euro symbolique, avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

Marc THEBAULT :

Monsieur le Maire, vous soulignez que c'est certainement une des dernières fois que je prends la parole et je demande très brièvement de pouvoir dire quelques mots. C'est vrai que j'ai eu le plaisir et l'honneur de siéger dans cette salle depuis de nombreuses années, peut être trop nombreuses années, penseront certains. Dans tous les cas, ça été un réel plaisir de travailler au service de la Ville et de ses habitants. Je souhaite saluer, comme l'a fait précédemment mon collègue Jean-Lucien LAHOUSSE, l'ensemble de mes collègues. Je suis effectivement convaincu que cette salle est, par définition le lieu du débat, du dialogue et l'exemple même de la démocratie, dans un style le plus apaisé possible, donc merci à vous tous. Je voudrais également remercier les services et tout particulièrement ceux avec lesquels j'ai travaillé dans mes différentes délégations. Saluer également la presse qui rend compte fidèlement de nos travaux et dire à quel point, je souhaite demain bonne chance à la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Tu présentes quand même ta délibération.

Marc THEBAULT :

En plus, il y a pas de petite délibération vous le savez. Là en l'occurrence c'est une délibération importante puisque nous sommes Avenue de Limoges, sur l'espace dit « friche GRETA ». Sur cette friche qui est aujourd'hui portée par l'EPF, il y a eu un appel à projets également accompagné par la Communauté d'Agglomération. Il y a une parcelle de quatre cents mètres carrés qui donne sur l'Avenue de Limoges qui appartient à la Ville de Niort. Pour que le projet puisse être mené à bon terme, il vous est proposé de d'accepter le principe de céder, pour l'euro symbolique, à l'EPF cette parcelle.

Monsieur le Maire :

Merci Marc. Y a-t-il des questions, Madame JOHNSON et Monsieur DUFORESTEL.

Monique JOHNSON :

Ben voilà c'est pour prolonger le plaisir. J'avais une question, puisqu'on est sur l'Avenue de Limoges et sur des terrains qui appartiennent donc à la commune de Niort, un tout petit peu parallèle. Puisque l'Avenue de Limoges c'est la Vallée Guyot, qui était effectivement un projet de l'ancienne mandature, bien sûr on ne revient pas dessus, mais où il me semblait qu'il y avait un engagement de cette municipalité pour ne pas bétonner cette vallée dite verte. J'entends des bruits courir comme quoi il y aurait des projets de lotissement au niveau de la Vallée Guyot. Donc est ce que vous pouvez nous en dire plus s'il vous plaît.

Monsieur le Maire :

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT :**

Nous quittons totalement le début de l'Avenue de Limoges « la friche GRETA » qui est à proximité immédiate de la gare et de la place de la Brèche. Nous allons sur ce que vous appelez la « Vallée Guyot » qui aujourd'hui porte le nom de « Vallée Bellevue ». C'est vrai que l'équipe municipale actuelle n'a pas souhaité plus bétonner cette ancienne vallée sèche et a redéfini des projets d'urbanisation très modestes, très réduite puisque sur les franges de cet espace en maintenant le centre de la vallée en herbe tout simplement et avec des aménagements dans des temps futurs.

Vous devez certainement faire allusion, non pas à cette vallée Guyot mais de l'autre côté de l'Avenue de Limoges de ce qu'on appelle Sud Avenue de Limoges où il y avait naguère la friche « CastelVin ». Sur cet espace, qui représente plusieurs hectares, il y a effectivement une réflexion qui est conduite de création de logements d'habitation et d'aménagement du front de rue dans tous les enjeux urbanistiques et environnementaux qui se posent à nous aujourd'hui. Nous ne sommes qu'aux prémices de ce dossier, nous sommes actuellement dans des discussions avec des porteurs de projets. Je ne vois pas du tout à quoi vous faites allusion autrement en matière de bétonisation de ce secteur.

Monsieur le Maire :

D'autant que pour le coup « Castel Vin » est une friche industrielle donc on a opté plutôt pour un espace qui était déjà perdu pour la nature. Pascal DUFORESTEL et Monique JOHNSON.

Pascal DUFORESTEL :

Oui écoutez puisque vous avez répondu à la question que je souhaitais poser, je vais faire un parallélisme des formes avec le Premier Adjoint puisque j'ai pour ma part, décidé de ne pas s'immiscer dans l'effervescence électorale du moment.

Donc comme il l'a fait fort à propos, je vais à mon tour vous remercier pour le temps que j'ai passé ici avec des très bons moments, des plus compliqués parfois. Mais remercier tous les agents de cette ville, qui sont la fierté du Service Public, et la diversité des 200 métiers qui se répandent dans les différents services. Cela m'avait impressionné à l'époque, j'en garde le souvenir. Je remercie également l'ensemble des élus autour de cette table. Il y a eu des moments un peu plus complexes mais j'espère que tout le monde a retenu la leçon qu'ici il peut y avoir des adversaires mais jamais d'ennemis. Puis remercier la presse dans son travail difficile parfois de décryptage de nos actualités. Nous ne sommes certes plus en période de vœux mais permettez-moi d'en émettre 3. Un premier, c'est qu'il y ait toujours une opposition dans cette salle dans les temps futurs, ce qui est un signe de démocratie important que ça puisse s'exprimer et débattre. Qu'il y ait une presse libre et indépendante, fort heureusement en France nous avons encore cette chance. Il faut aussi qu'elle puisse trouver le temps long du décryptage pour bien lire y compris entre les lignes nos débats qui sont parfois complexes. Un public soucieux de respecter ce cadre démocratique, c'est important, et d'aiguiser son esprit critique depuis le balcon. Et bien entendu des élus, il y en aura toujours, qui soient au maximum soucieux de l'intérêt général. Ce qui impose, à mes yeux, une grande loyauté mais aussi un libre arbitre qui doit pouvoir s'exprimer de temps à autre dans ce cadre loyal. En tout cas, je suis content d'avoir contribué pendant une douzaine d'années à l'élaboration des politiques publiques de cette Ville. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Merci Pascal. Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON :

Oui merci. Dans l'allusion au bétonnage, c'était pour reprendre les propos quand vous aviez été élu que justement vous ne souhaitez pas bétonner cette vallée avec les milieux remarquables qu'elle contient. Ce sont vos paroles, ce ne sont pas les miennes. Par rapport à ça et je suis entièrement d'accord, bien sûr il ne faut pas bétonner le peu d'espaces naturels qu'on a à l'intérieur de la Ville. Est-ce que par rapport au projet, vous le dites, limité. Vous pouvez quand même nous donner une idée des nombres d'hectares que cela représente et la densité de logements par hectare qui est retenu pour ces grignotages sur cette vallée. Merci.

Monsieur le Maire :

Mais il n'y a pas de grignotage sur une vallée, on parle de lotissement sur une friche industrielle. C'est un peu différent. On ne parle pas du même endroit.

Marc THEBAULT :

On s'éloigne quand même considérablement de la délibération. C'est un sujet sur lequel les élus plus particulièrement en charge de l'urbanisme, nous sommes plusieurs dans cette salle, avec les services nous travaillons. Nous sommes sur la base des franges de cette vallée où c'est en tout peut être 100 - 150 logements qui seraient à terme créés. On est dans le stade de la réflexion même pas de l'appel à projets et de la sélection de candidats qui réaliseraient cela. Sur la densité nous avons un PLU, nous avons des OAP, nous avons un SCoT, il faut tenir compte de tout cela en plus nous sommes dans une période intermédiaire avec un nouveau SCOT et un PLU qui désormais a été bâti sur l'ancien SCoT. Vous voyez toutes les difficultés que cela peut comporter mais je vous rappelle quand même que dans notre PLU, nous avons fait le souhait de développer la Ville dans l'enveloppe urbaine à plus de 55 % pour éviter de consommer de l'espace agricole notamment. Cette philosophie, j'espère, continuera à animer nos successeurs. Je ne vois pas la problématique aujourd'hui.

Monsieur le Maire :

Merci Marc THEBAULT. En tout cas, merci Madame JOHNSON de souligner que nous préoccuons de l'environnement depuis le début de cette mandature notamment sur l'économie foncière et la préservation des milieux naturels comme sur bien d'autres sujets ou la végétalisation des sites. Merci de m'offrir la possibilité de l'affirmer et de le réaffirmer si, à l'avenir, il vous arrivait par inadvertance de l'oublier ou de nous le reprocher merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Direction du Secrétariat Général**Modification des statuts du SIEDS - Prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS).

Considérant que le SIEDS a intégré une compétence statutaire nouvelle en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ont été modifiés par arrêté en date du 9 octobre 2019.

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit en la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Le Conseil syndical du SIEDS a approuvé par délibération, n°19-11-04-C-03-246 en date du 4 novembre 2019, une modification de ses statuts. Ce projet de statuts modifiés a été notifié par courrier du Président et reçu à la Ville de Niort le 6 décembre 2019. La modification porte sur le régime juridique et en particulier la gouvernance du syndicat.

Conformément aux articles L.5211-17, L.5211-20, L.5212-1 et suivants et L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer et pour qu'un arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS est requis.

Cette modification apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie.

Cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la commune au SIEDS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des Conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-61

**Direction de Projet Prévention des Risques Cession d'une sirène du réseau national d'alerte -
majeurs et sanitaires Convention avec l'Etat**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de son pouvoir le police administrative, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population en cas de survenance d'un évènement de sécurité civile, tel que les aléas climatiques ou les accidents technologiques. L'alerte doit permettre d'avertir d'un danger imminent susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Actuellement, la Ville de Niort dispose d'un automate d'appel en masse dénommé « Téléalerte ». Cet outil est performant concernant l'envoi de sms et de messages vocaux, il diffuse des alertes à 22 827 personnes inscrites.

La télé alerte ne permet pas d'informer :

- les personnes qui travaillent à Niort mais qui ne résident pas à Niort ;
- les personnes de passage à Niort (touristes, activités commerciales, présence occasionnelle) ;
- les Niortais non identifiés dans la base de la téléalerte.

De plus la télé alerte peut être vulnérable en cas de dommage ou de coupure des réseaux de téléphonie. Sur le territoire communal, trois sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) sont recensées :

- l'Hôtel de Ville ;
- le petit théâtre Jean Richard ;
- l'église de Souché.

L'Etat ne maintient pas son RNA. C'est pourquoi, l'Etat offre la possibilité à la commune d'acquérir gracieusement ce matériel sur la base d'une convention de cession à l'amiable.

A la suite d'un diagnostic technique et d'un test des sirènes, il s'avère opportun de conserver uniquement la sirène située sur l'Hôtel de Ville, les deux autres montrant des signes de vétusté forts.

La sirène de l'Hôtel de Ville est dotée d'un puissant signal sonore dont la portée est évaluée à environ quatre kilomètres, ce qui permet de couvrir quasiment l'intégralité de la commune. Son alimentation électrique est secourue par le groupe électrogène de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte, la ville réalisera un essai via un automate d'alerte le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Le déclenchement de la sirène est réalisable également manuellement. Il est prévu la mise en place d'une commande déportée pour l'actionner dans le poste de commandement communal.

Une campagne de communication sera réalisée pour informer l'ensemble de la population de la conduite à tenir en cas d'activation de la sirène.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat à la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-Verbal

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Maison de quartier du Clou Bouchet - Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le réaménagement du hall et de l'accueil

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Le Centre Socio-Culturel « De part et d'Autre » est devenu depuis plusieurs années un acteur incontournable du quartier du Clou Bouchet. De nombreuses activités animées par une équipe de professionnels et de bénévoles sont quotidiennement proposées aux familles, enfants, jeunes et adultes grâce à la réflexion commune des habitants, adhérents, bénévoles et administrateurs.

Aujourd'hui, l'opération d'aménagement et de reconfiguration des locaux et notamment du hall et de l'espace accueil de la maison de quartier située Boulevard de l'Atlantique s'inscrit dans un des objectifs du projet social 2020-2023 « Faciliter l'accès aux droits et à l'information sur le quotidien des familles » et permettra d'assurer :

- le respect de la confidentialité des familles et des usagers reçus à l'accueil de la structure ;
- la lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, via un espace numérique adapté aux démarches et à la possibilité d'être accompagné.

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement des locaux s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux d'aménagement	22 387,00	CAF	8 955,00
		Ville de Niort	13 432,00
Total	22 387,00	Total	22 387,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'opération d'aménagement du hall et de l'accueil de la maison de quartier du Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'un montant de 8 955 € et à signer les documents afférents.

Madame Nathalie SEGUIN, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 -
Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature
Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-
Sèvres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), et Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024 d'une part, et de développer un projet servant les objectifs, notamment pédagogiques, des deux associations d'autre part.

Le projet porte sur la mise en œuvre d'une action inscrite au Plan d'Actions Biodiversité 2019 – 2024, dans l'axe stratégique D « Connaître, éduquer, former » :

- action D-1 : « mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématiques de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance avec des outils ludiques et numériques ».

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et les actes afférents ;

- autoriser le versement d'un montant de 8 000 € à chacune des associations, pour participation complémentaire aux frais d'expertise, ingénierie de production et analyse de données en 2 fois : 4 000 € après signature de la convention, pour participation aux frais, et 4 000 € à la remise du bilan final (décembre 2020).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****EEDD - Programme d'animations Grand public 2020 -
Conventions de partenariat**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant le Plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer et former », et l'action D-9 « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le Programme d'animations Grand public proposé aux Niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2020. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de Pêche 79 ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la CAN (le Service des Eaux du Vivier) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces quatre conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Charte pour
la prise en compte des chauves-souris dans les
bâtiments publics et les ouvrages d'art en Deux-
Sèvres**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 son deuxième Plan d'actions Biodiversité pour la période 2019-2024. Ce plan d'actions, traduction du Plan National Biodiversité adopté par la France en juillet 2018, a pour objectif de poursuivre la démarche volontaire de la Ville en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité du territoire.

Ce plan d'actions s'inscrit également dans la démarche territoriale globale menée par la Ville, « Niort Durable 2030 », et plus précisément dans l'ODD n°15 qui vise à « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Considérant l'axe C du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes », et plus précisément l'action C-13 : Signer et appliquer la charte départementale pour la prise en compte des chiroptères dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art » :

Les Chiroptères (Chauve-souris) sont des mammifères protégés en France suite à la loi de protection de la nature de 1976 : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats.

Les chiroptères sont largement présents sur le territoire communal, en raison des divers habitats propices qu'elles y trouvent (bâti ancien, vieux arbres creux...) et en raison de milieux favorables à leurs ressources alimentaires – majoritairement des insectes (la Sèvre niortaise, les zones humides, les milieux bocagers...).

En 2019, Deux-Sèvres Nature Environnement a accompagné la Ville en réalisant des inventaires sur des bâtiments propriétés de la Ville et sur différents ouvrages d'art. Des populations de chauve-souris ont été repérées, et des gîtes naturels propices à leur présence également. Des préconisations de protection et d'aménagement ont été définies.

Fort de ces premiers éléments de connaissance, la Ville va pouvoir assurer la préservation de cet existant et poursuivre les efforts de connaissance et de prise en compte des chiroptères dans les différents projets d'aménagements et de travaux programmés sur ses bâtiments et ses ouvrages d'art. Des temps de formation seront organisés courant 2020, auprès des agents concernés (couvreur, maçon, menuisier, responsable de travaux...), afin qu'ils puissent intégrer dans leurs pratiques métiers la prise en compte de ces mammifères.

Dans le cadre de ce travail engagé, il est proposé que la Ville signe la Charte départementale pour la prise en compte des chiroptères dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art. Cette charte, mise en place de manière partenariale entre le Département des Deux-Sèvres, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Deux-Sèvres, l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, vise à favoriser la prise en compte des chauve-souris dans les bâtiments publics (construction et réfection), responsabiliser les opérateurs de la gestion et de l'entretien des bâtiments publics dans la conservation des chauve-souris, préserver les populations existantes et sensibiliser le grand public à la protection des chauve-souris.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présentée sous forme de fiches techniques, la charte apporte des éléments à la collectivité pour connaître les chauves-souris et les prendre en compte dans les divers projets de rénovation et de construction de bâtiments et d'ouvrages d'art (période de réalisation des travaux pour éviter le dérangement, maintien des gîtes existants, création de gîtes artificiels, ...).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Ville dans cette charte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte technique pour la prise en compte des chauves-souris dans les bâtiments publics et les ouvrages d'art en Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Charte jardin au naturel - Conventions de partenariat
pour la mise en œuvre d'un programme d'animations
2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Considérant le programme Re-Resources, du Service des eaux du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public en 2017 et 2018, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 298 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 74 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 372 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2020 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du vivier, dans le cadre du programme Re-Resources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès puisque 22 animations ont été proposées sur le territoire. La Ville et la CAN (dont le Service des Eaux du Vivier (SEV)) poursuivent ensemble le pilotage de la démarche du programme.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et What's for dinner ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction Patrimoine et Moyens**Crématorium - Fourniture et mise en place d'un système de filtration des fumées - Avenant n°2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'être en conformité avec la réglementation en matière de filtration des fumées des fours du Crématorium, la Ville de Niort a approuvé lors du Conseil municipal en date du 9 mai 2016, un marché avec un groupement d'entreprises dont FACULTATIEVE TECHNOLOGIES est le mandataire (MOREAU LATHUS / SONECO / TPF INGENIERIE étant les autres membres du groupement).

Outre la réalisation des travaux, ce marché comprend également une prestation de maintenance pour une durée de 12 ans.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2017. Le marché est aujourd'hui en phase de maintenance.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le Conseil municipal a validé les nouveaux prix de la maintenance par avenant n°1.

Aujourd'hui, il apparait que :

- l'un des indices cité au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour calculer la révision de prix n'existe plus ;
- il est nécessaire d'apporter une précision sur le mois de référence de fixation des prix.

Il s'avère donc nécessaire de passer un deuxième avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Marc THEBAULT :

J'espère que personne n'y verra un message puisqu'il s'agit du crématorium. Vous savez que sur le crématorium, on a fait d'importants travaux notamment au niveau des filtrations des fumées. Il y avait des enjeux importants et là nous sommes sur un avenant. Une correction puisqu'au cahier des clauses administratives particulières pour calculer la révision des prix il manque un indice. Il est nécessaire d'apporter une précision sur le mois de référence de fixation des prix. Voilà donc en quoi consiste cet avenant numéro 2 qui vous est proposé d'adopter. Je vais rappeler par ailleurs le crématorium va connaître prochainement à un agrandissement sensible pour répondre aux besoins et améliorer l'accueil des familles dans ces moments aussi difficiles.

Monsieur le Maire :

Oui surtout, sujet développé au cours de délibérations précédentes des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

Le crématorium c'était Marc, le stade Espinassou c'est Alain BAUDIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-68

Direction Patrimoine et Moyens**Stade Espinassou - Travaux d'éclairage -
Approbation du programme - Autorisation à
souscrire le marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville a pour projet de créer un éclairage pour le terrain principal du Stade Espinassou pour l'été 2020.

En effet, à ce jour, le niveau d'éclairage ne permet pas d'accueillir toutes les rencontres de rugby et notamment celles du Championnat de Fédérale 1, en tenant compte des exigences des règlements fédéraux en matière d'éclairage et des recommandations de la Ligue Nationale de Rugby.

Outre ces recommandations, la Ville de Niort, très attachée au développement des activités sportives permettant de réunir sur son territoire un public d'amateurs autant que de spécialistes, souhaite y participer en mettant à la disposition des associations sportives des équipements adaptés et performants.

Il est donc proposé un programme d'installation d'éclairage aux conditions suivantes :

- une tranche ferme en 2020 d'un montant estimé à 320 000 € TTC - première phase de travaux pour une homologation niveau E2 à 600 lux comprenant :

- études de sol, relevés des réseaux, maîtrise d'œuvre externe ;
- installation d'un tarif jaune y compris tableau électrique ;
- alimentation des 4 mats ;
- fourniture et pose des 4 mats de 35,5 m avec massifs de fondation ;
- luminaires avec programmation 300 lux et 600 lux et paramétrage du temps d'utilisation.

- une tranche optionnelle (à affermir sous 36 mois) d'un montant estimé à 210 000 € TTC - deuxième phase de travaux pour une homologation PRO D2 à 1400 lux comprenant :

- fourniture et pose de luminaires supplémentaires pour un total de puissance estimée à 185 000 W.

Soit une opération globale estimée à ce jour à 530 000 € TTC comprenant le marché de maîtrise d'œuvre évalué à 24 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser le lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN :

Le rugby c'était aussi ma jeunesse. Petite allusion, simplement pour vous dire que c'est une délibération qui s'est faite, elle aussi, un peu attendre, qui a eu des soubresauts. Le comité directeur de l'époque avait renoncé à un éclairage et l'équipe dirigeante aujourd'hui compte tenu des résultats de l'équipe en Fédérale 1, de tout le staff derrière et de toutes les autres équipes derrière ont sollicité avec force la collectivité. Nous pensons qu'effectivement c'est une infrastructure qui mérite d'avoir un éclairage surtout en période hivernale y compris même quand les matches se déroulent dimanche après-midi à 15 heures. Il fait sombre relativement tôt et donc cet éclairage est revenu aux avant-postes. C'est ce que nous vous proposons ce soir avec une opération globale qui est estimée à, 500 000 euros. Mais pour l'année 2020 ce qui est proposé c'est une tranche ferme à hauteur de 320 000 euros donc pour avoir un éclairage homologué à hauteur de 600 lux.

Monsieur le Maire :

Merci Alain. Sujet en effet attendu. Tu as expliqué la raison du retard qui, pour le coup, n'est pas le fait de la municipalité. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-69

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux de désamiantage - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le marché de désamiantage attribué pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

La liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire ayant été prononcée, la Ville se trouve contrainte de relancer une procédure de consultation afin de pouvoir procéder aux travaux à venir.

Aussi, il est proposé de conclure un marché de travaux, sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires, à marchés subséquents, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, d'un montant maximum de 400 000,00 € HT sur deux ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-70

Direction du Secrétariat Général**Société anonyme de coordination HACT France
désignation d'un représentant de la Ville de Niort -
Modification de la délibération D2019-290**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une délibération en date du 16 septembre 2019, la Ville de Niort a autorisé Monsieur Dominique DESQUINS à se porter candidat et à siéger en qualité de représentant de la SEMIE au sein du Conseil d'Administration de la société de coordination et de toutes autres instances de cette société et d'y accepter toutes fonctions.

Dans les faits, Monsieur Dominique DESQUINS représente la Ville de Niort au Conseil d'administration de la société de coordination.

A ce titre, il convient de rectifier le dernier paragraphe de la délibération du 16 septembre 2019 (le reste de la délibération restant inchangé) afin de permettre à la Ville d'être représentée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger le dispositif de la délibération 2019-290 relatif à la désignation de Monsieur Dominique DESQUINS en sa qualité de représentant de la SEMIE ;
- désigne Monsieur Dominique DESQUINS pour siéger en qualité de représentant de la Ville de Niort au sein du Conseil d'Administration de la société de coordination HACT France et de toutes autres instances de cette société et d'y accepter toutes fonctions.

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-71

Direction Générale des Services**Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de partenariat avec le CSC de Souché**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chemin des Brouettes se situe dans le quartier de Souché, le long de la rivière le Lambon, entre la rue du vieux Puits et la rue des Impasses. Il est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées des Deux-Sèvres et fait partie des itinéraires du chemin communal du 3^{ème} millénaire. Depuis de nombreuses années, les murets qui bordent le chemin sont éboulés à plusieurs endroits, ce qui rend son parcours dangereux.

En 2002, la Ville a fait l'acquisition de l'emprise des murets et grillages qui longent le chemin pour préserver ce patrimoine unique qui fait de ce chemin une exception dans le paysage urbain niortais. Il est composé de venelles bordées de murets en pierre sèche.

Le projet de réhabilitation du chemin des Brouettes, qui a pris la forme d'un chantier participatif en 2016, 2017, 2018 et en 2019, a été initié par le Conseil de quartier de Souché, sensible depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti du Vieux-Souché. Porté par le Centre Socioculturel de Souché, ce chantier participatif est basé sur l'implication des habitants et la transmission de savoir pour la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierre sèche. Le Centre Socioculturel de Souché va organiser plusieurs sessions de chantier entre juin et septembre 2020 encadrées par des spécialistes.

Les services de la Ville de Niort : service Jardin et Espaces Naturels, service Voirie et Bureau d'études de la direction de l'Espace public, direction Patrimoine et Moyens, direction Gestion Urbaine et Réglementaire et le service Proximité et Relations aux Citoyens se mobilisent pour accompagner et rendre possible ce projet.

Afin de lancer la cinquième et dernière phase de ce chantier participatif qui débutera en juin 2020 par un tri des pierres, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel de Souché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel de Souché et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme d'un montant maximum de 7 000 € conformément à la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie HOLTZ

Direction Générale des Services**Partenariat Lycée Gaston Chaissac - Végétalisation
berge de Coquelone**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'occasion des réunions du conseil de quartier de Sainte-Pezenne, les projets d'entretien du petit patrimoine naturel et paysager sont évoqués régulièrement.

Les abords de la Sèvre, qui séparent les quartiers de Sainte-Pezenne et de Surimeau, constituent des lieux fréquentés de promeneurs, points de passage de randonnées et d'itinéraires cyclables. Récemment, le conseil de quartier avec l'appui du service Proximité et Relations aux citoyens a travaillé à la mise en place d'un partenariat pour réhabiliter un mur en pierres sèches avec le Lycée Horticole de Sainte-Pezenne (octobre – novembre 2019) sur une parcelle publique située sur le même coteau.

Les formations qui sont dispensées au sein de cet établissement recouvrent, avec la gestion des milieux naturels, un large panel d'enseignements et le secteur est propice à considérer les espaces naturels de Sainte-Pezenne comme terrain d'apprentissage et de mise en pratique. Ce type de partenariat, bénéfique pour le cadre de vie des Niortais et pour les enseignements et formations dispensés par l'établissement, permet une démarche de co-construction.

La Ville de Niort s'engage à assurer l'approvisionnement du chantier en fourniture nécessaire à la réalisation du projet pour un cout estimé à 4 000 euros maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Lycée Gaston Chaissac et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Anne-Lydie HOLTZ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-73

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2018 - Participation financière de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de modernisation du 4 août 2008 a institué la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'améliorer le cadre de vie en luttant contre la prolifération des panneaux publicitaires (enseignes et pré-enseignes).

Par délibération du 31 mai 2010, la Ville de Niort a adopté les modalités d'application de cette taxe, à compter du 1er janvier 2011, et notamment, le transfert du recouvrement et du produit de la TLPE au profit de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) pour toutes les Zones d'Aménagement Economiques (ZAE) communautaires ainsi que toutes les dispositions légales en matière de déclarations, recouvrements, paiements et sanctions inhérentes à cette taxe.

Pour assurer cette mise en œuvre des procédures de recouvrement, la CAN a sollicité l'assistance de la société GO PUB. En contrepartie, chacune des communes qui composent la CAN doit assumer la charge financière qui découle de cette prestation et qui lui revient. La répartition de cette charge financière est faite au prorata des recettes de TLPE perçues par chacune des communes.

Au titre de l'exercice 2018, la Ville de Niort ayant perçu 24 % du montant global de la TLPE, elle participe à hauteur de ce pourcentage du coût de la mission GO PUB qui s'est établi en 2018 à 29 664,00 € TTC. Le montant de la participation financière de la Ville de Niort pour 2018 est donc de 7 119,60 € TTC (soit 24 % de 29 664,00 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la prise en charge financière de la prestation de la société GO PUB par les communes au prorata du montant de la taxe perçue ;
- approuver la participation financière de la Ville de Niort ;
- accepter le montant de 7 119,60 € TTC pour l'année 2018, pour assurer le recouvrement et la mise en œuvre des dispositions légales en matière de déclarations, paiements, sanctions inhérentes à la TLPE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires relatifs à la prise en charge de ces dépenses.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Direction de l'Espace Public**Aménagement d'un itinéraire cyclable touristique -
Approbation de la convention entre la Ville et le
Département**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Département a adopté, le 19 novembre 2018, son schéma cyclable touristique qui identifie notamment des itinéraires d'intérêt national et régional, qualifiés de niveau 1.

La Vélo Francette, itinéraire cyclable reliant, en Deux-Sèvres, Saint-Martin-de-Sanzay à Arçais et les deux voies vertes « Parthenay – Bressuire » et « Bressuire – Nueil-les-Aubiers » sont des itinéraires de niveau 1 en service.

Le schéma identifie trois itinéraires cyclables supplémentaires d'intérêt national et régional :

- la V93, itinéraire reliant Niort à la Charente par Celles-sur-Belle, Melle, Brioux-sur-Boutonne et Chef-Boutonne ;
- la V94, itinéraire reliant Niort à la Vienne par la vallée de la Sèvre niortaise puis le musée des Tumulus de Bougon ;
- un itinéraire est en cours de définition depuis Nueil-les-Aubiers. Il desservira Mauléon et permettra de rejoindre le Maine-et-Loire ou la Vendée.

Pour ces itinéraires de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de ces véloroutes.

Les travaux de voirie (réfection ponctuelle de chemins) et de signalétique (jalonnement et de sécurité), rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent des voies communales et des chemins ruraux.

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage des véloroutes, et la Ville de Niort pour la partie qui la concerne.

Cette convention précise également les conditions d'exploitation des voies concernées. La Ville conserve la mission de gestion de sa voirie. Le Département prend en charge l'entretien des équipements (signalétique de jalonnement et de sécurité) qu'il installe.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « type » entre le Département et la Ville de Niort relative à l'aménagement et l'exploitation d'une véloroute selon le projet joint en annexe 1 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

Délibération n° D-2020-75

Direction de l'Espace Public**Ecluse de Comporté - Opération de travaux de l'IIBSN - Financement par la Ville de Niort d'une passerelle provisoire - Approbation de la convention**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les conventions de superposition d'affectation et de délimitation du domaine public fluvial et communal entre l'IIBSN et la Ville de Niort.

Aujourd'hui, il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives à la mise en place d'un franchissement provisoire de l'écluse de Comporté durant les travaux de restauration de l'ouvrage en 2020.

L'IIBSN, propriétaire de l'écluse de Comporté sur la Sèvre niortaise, a attribué deux marchés de travaux visant à restaurer les portes, les mécanismes et les maçonneries de l'ouvrage. Cette opération doit débuter en mars 2020 et se prolonger jusqu'à l'été 2020.

La convention de superposition d'affectation, signée le 05 juin 2019 entre la ville de Niort et l'IIBSN prévoit, dans son article 4-2, que « ... dans le cadre des opérations de travaux effectués par l'IIBSN sur les écluses, il appartiendra à la Ville de Niort soit d'interdire ou de dévier la circulation des piétons et des cyclistes, soit d'assurer un franchissement provisoire compatible avec la sécurité des chantiers ».

La Ville souhaitant maintenir le franchissement de l'écluse de Comporté durant les travaux, au moyen d'une passerelle piétonne, a sollicité l'IIBSN afin d'inclure ce poste de dépense dans le marché de travaux principal relatif à la rénovation de l'écluse.

L'IIBSN a décidé de répondre favorablement à cette demande et d'engager la dépense afférente, chiffrée à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC par l'entreprise attributaire. La participation financière de la Ville de Niort, égale au montant hors taxes, sera versée auprès de l'IIBSN, sur présentation des pièces justificatives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de financement d'une passerelle provisoire pour l'opération de travaux réalisée par l'IIBSN sur l'Ecluse de Comporté, entre la Ville de Niort et l'IIBSN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur le Maire :

Mes chers collègues, nous arrivons à la fin de notre Conseil municipal, à la fin aussi de cette mandature. Je voulais vous dire, sans avoir prévu de trop long discours, le bonheur que ça a été de présider cette assemblée municipale où en effet, comme les uns et les autres ont pu le rappeler, il y a eu parfois des moments plus chauds que d'autres et toujours du débat, toujours la volonté de faire vivre la démocratie locale qui est importante, comme à d'autres échelles la démocratie l'est tout autant.

C'est également avec une certaine émotion que je clos ce Conseil municipal, parce que je sais que la mandature qui viendra ne sera forcément pas la même, pas avec les mêmes personnes. Il reviendra aux Niortais dans les semaines prochaines, d'en décider. En tout cas, je vous dis tout le plaisir et la joie que j'ai eu de travailler avec vous, élus bien sûr, une pensée particulière au Service des Instances, très précieux pour un président d'assemblée comme moi, la Direction Générale également toujours présente, le Cabinet également là, la presse évidemment qui a été largement saluée, le public plus ou moins nombreux qui ce soir a été particulièrement respectueux de cette instance démocratique qu'est le Conseil municipal. Je vous souhaite à titre individuel tout le bonheur et à Niort également, les meilleures choses pour les mandatures qui nous succéderont. Merci, encore une fois, d'avoir concouru à ce travail de démocratie et d'action publique que nous avons pu mener ensemble majorité et minorité. Merci beaucoup.

Josiane METAYER :

Excusez-moi Monsieur le Maire mais j'aurais voulu prendre la parole avant vous parce que c'est à vous de clore ce Conseil. Donc vous la reprendrez peut-être après moi puisque je ne suis qu'une petite Conseillère municipale mais je ne voulais pas m'en aller après 30 ans passés dans cette salle, c'est trop je sais que 30 ans c'est beaucoup. Ce fut un réel plaisir pour moi d'être sous l'œil d'Aliénor d'Aquitaine que je vais quitter à regret.

Il y a eu 2 phases dans ma vie politique ici. Quand j'ai été élue en 1977 j'étais la plus jeune. Il n'y avait pas beaucoup de femmes, il n'y avait pas d'opposition non plus en 1977. Après j'ai fait 3 mandats puis j'ai laissé la place à nouveau et j'ai refait 2 mandats pour lesquels j'ai été particulièrement heureuse. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler et assumer le rôle de Conseillère municipale. J'ai toujours essayé d'être présente le plus possible dans les délégations qui m'incombaient et j'ai beaucoup apprécié de travailler avec les services compétents et disponibles. J'ai toujours défendu les valeurs pour lesquelles je m'étais engagée et je suis bien heureuse aujourd'hui de laisser la place à des jeunes générations. J'y suis restée sans doute un peu trop longtemps mais j'y ai pris beaucoup de plaisir. Bonne chance à ceux et celles qui viendront à nos places pour défendre la démocratie et notre Ville de Niort. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci Madame METAYER, je n'aurais pas voulu manquer de vous laisser la parole. Il est normal que vous soyez celle qui de par votre présence au Conseil municipal terminiez ce Conseil municipal par ces propos, derrière lesquels nous nous rangeons tous. Je tiens à rendre hommage également à votre participation fidèle et à votre action que ce soit dans la minorité ou dans la majorité à la tête de notre Ville. Merci beaucoup. Bonne soirée à chacune et à chacun d'entre vous. Bon retour et à très bientôt. Niort est une ville où on se croise. A très vite.